Zone de Protection Spéciale - Liste d'espèces :

Sites d'Intérêt Communautaire - Liste d'espèces :

Oiseaux

Espèces de l'annexe 1 :	Autres espèces d'oiseaux migrateurs :
A003 Gavia immer	A004 Tachybaptus ruficollis
A003 Gavia immer	A004 Tachybaptus ruficollis
A007 Podiceps auritus	A005 Podiceps cristatus
A007 Podiceps auritus	A005 Podiceps cristatus
A021 Botaurus stellaris	A008 Podiceps nigricollis
A021 Botaurus stellaris	A008 Podiceps nigricollis
A022 Ixobrychus minutus	A017 Phalacrocorax carbo
A022 Ixobrychus minutus	A017 Phalacrocorax carbo
A023 Nycticorax nycticorax	A025 Bubulcus ibis
A023 Nycticorax nycticorax	A025 Bubulcus ibis
A024 Ardeola ralloides	A028 Ardea cinerea
A024 Ardeola ralloides	A028 Ardea cinerea
A026 Egretta garzetta	A036 Cygnus olor
A026 Egretta garzetta	A036 Cygnus olor
A027 Egretta alba	A039 Anser fabalis
A027 Egretta alba	A039 Anser fabalis
A029 Ardea purpurea	A043 Anser anser
A029 Ardea purpurea	A043 Anser anser
A034 Platalea leucorodia	A046 Branta bernicla
A034 Platalea leucorodia	A046 Branta bernicla
A037 Cygnus columbianus bewickii	A048 Tadorna tadorna
A037 Cygnus columbianus bewickii	A048 Tadorna tadorna
A038 Cygnus cygnus	A050 Anas penelope
A038 Cygnus cygnus	A050 Anas penelope
A060 Aythya nyroca	A051 Anas strepera
A060 Aythya nyroca	A051 Anas strepera
A068 Mergus albellus	A052 Anas crecca
A068 Mergus albellus	A052 Anas crecca
A072 Pernis apivorus	A053 Anas platyrhynchos
A072 Pernis apivorus	A053 Anas platyrhynchos
A073 Milvus migrans	A054 Anas acuta
A073 Milvus migrans	A054 Anas acuta
A075 Haliaeetus albicilla	A055 Anas querquedula
A075 Haliaeetus albicilla	A055 Anas querquedula

Oiseaux

Espèces de l'annexe 1 :	Autres espèces d'oiseaux migrateurs :
A081 Circus aeruginosus	A056 Anas clypeata
A081 Circus aeruginosus	A056 Anas clypeata
A082 Circus cyaneus	A058 Netta rufina
A082 Circus cyaneus	A058 Netta rufina
A084 Circus pygargus	A059 Aythya ferina
A084 Circus pygargus	A059 Aythya ferina
A094 Pandion haliaetus	A061 Aythya fuligula
A094 Pandion haliaetus	A061 Aythya fuligula
A098 Falco columbarius	A062 Aythya marila
A098 Falco columbarius	A062 Aythya marila
A103 Falco peregrinus	A063 Somateria mollissima
A103 Falco peregrinus	A063 Somateria mollissima
A119 Porzana porzana	A065 Melanitta nigra
A119 Porzana porzana	A065 Melanitta nigra
A122 Crex crex	A067 Bucephala clangula
A122 Crex crex	A067 Bucephala clangula
A131 Himantopus himantopus	A069 Mergus serrator
A131 Himantopus himantopus	A069 Mergus serrator
A140 Pluvialis apricaria	A070 Mergus merganser
A140 Pluvialis apricaria	A070 Mergus merganser
A151 Philomachus pugnax	A085 Accipiter gentilis
A151 Philomachus pugnax	A085 Accipiter gentilis
A154 Gallinago media	A086 Accipiter nisus
A154 Gallinago media	A086 Accipiter nisus
A157 Limosa lapponica	A087 Buteo buteo
A157 Limosa lapponica	A087 Buteo buteo
A166 Tringa glareola	A096 Falco tinnunculus
A166 Tringa glareola	A096 Falco tinnunculus
A193 Sterna hirundo	A099 Falco subbuteo
A193 Sterna hirundo	A099 Falco subbuteo
A196 Chlidonias hybridus	A118 Rallus aquaticus
A196 Chlidonias hybridus	A118 Rallus aquaticus
A197 Chlidonias niger	A123 Gallinula chloropus
A197 Chlidonias niger	A123 Gallinula chloropus
A222 Asio flammeus	A125 Fulica atra

Oiseaux

Espèces de l'annexe 1 :	Autres espèces d'oiseaux migrateurs :
A222 Asio flammeus	A125 Fulica atra
A229 Alcedo atthis	A136 Charadrius dubius
A229 Alcedo atthis	A136 Charadrius dubius
A234 Picus canus	A137 Charadrius hiaticula
A234 Picus canus	A137 Charadrius hiaticula
A246 Lullula arborea	A138 Charadrius alexandrinus
A246 Lullula arborea	A138 Charadrius alexandrinus
A272 Luscinia svecica	A141 Pluvialis squatarola
A272 Luscinia svecica	A141 Pluvialis squatarola
A294 Acrocephalus paludicola	A142 Vanellus vanellus
A294 Acrocephalus paludicola	A142 Vanellus vanellus
A338 Lanius collurio	A145 Calidris minuta
A338 Lanius collurio	A145 Calidris minuta
	A149 Calidris alpina
	A149 Calidris alpina
	A152 Lymnocryptes minimus
	A152 Lymnocryptes minimus
	A153 Gallinago gallinago
	A153 Gallinago gallinago
	A156 Limosa limosa

Oiseaux

Espèces de l'annexe 1 :	Autres espèces d'oiseaux migrateurs :
	A156 Limosa limosa
	A160 Numenius arquata
	A160 Numenius arquata
	A162 Tringa totanus
	A162 Tringa totanus
	A164 Tringa nebularia
	A164 Tringa nebularia
	A165 Tringa ochropus
	A165 Tringa ochropus
	A168 Actitis hypoleucos
	A168 Actitis hypoleucos
	A292 Locustella luscinioides
	A292 Locustella luscinioides
	A295 Acrocephalus schoenobaenus
	A295 Acrocephalus schoenobaenus
	A298 Acrocephalus arundinaceus
	A298 Acrocephalus arundinaceus
	A391 Phalacrocorax carbo sinensis
	A391 Phalacrocorax carbo sinensis

Invertébrés

Espèces de l'annexe 2 :	Autres espèces :
1083 Lucanus cervus	
1088 Cerambyx cerdo	

Mammifères

Espèces de l'annexe 2 :	Autres espèces :
1355 Lutra lutra	

Plantes

Espèces de l'annexe 2 :	Autres espèces :
	1831 Luronium natans

Autres

Bufo calamita
Carex lasiocarpa
Damasonium alisma
Drosera intermedia
Hyla arborea
Lacerta viridis
Muscardinus avellanarius
Mustela putorius
Nymphoides peltata
Ornithopus pinnatus
Pinguicula lusitanica
Podarcis muralis
Rana dalmatina
Ranunculus lingua
Ranunculus ophioglossifolius
Rhynchospora alba
Triturus marmoratus

Sites d'Intérêt Communautaire - Liste d'habitats :

3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes

- Inventaires :

- ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux

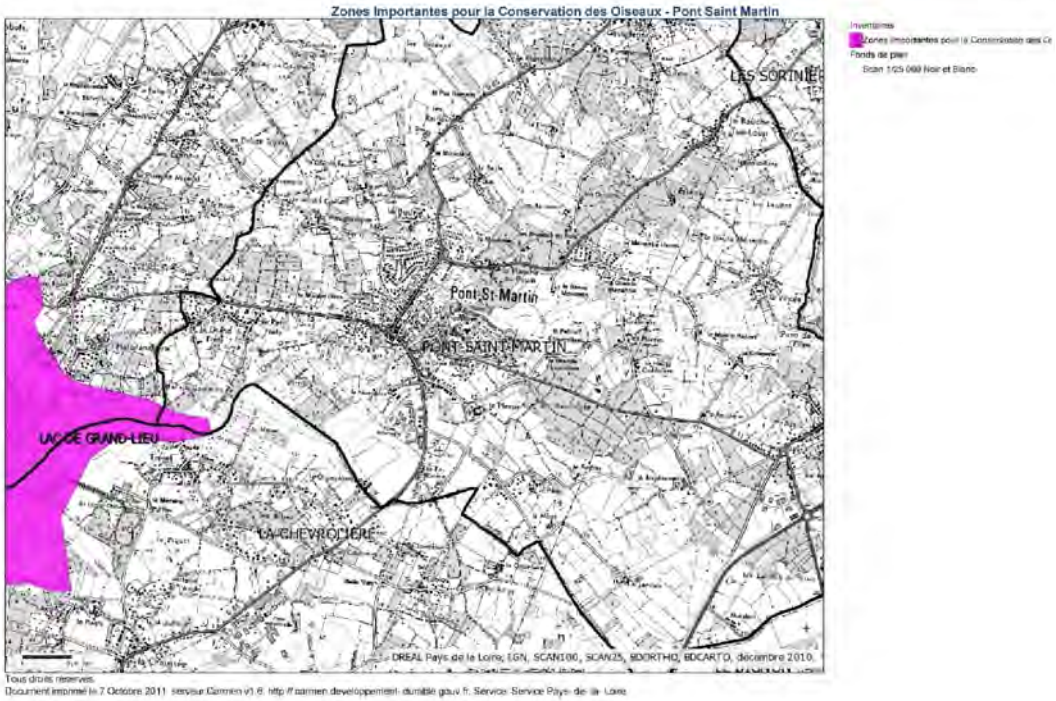

Vaste lac bordé de boisements flottants et de roselières (les levis), de marais, de prairies humides, de bois et de landes.
Il s'agit d'un site d'importance internationale pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau comme les ardéidés (Grande aigrette), les anatidés (Oie cendrée, Canard chipeau, Colvert, Pilet et Souchet, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin,...), mais aussi les limicoles (Bécassine des marais, Combattant varié, Barge à queue noire,...) et les passereaux paludicoles notamment.
Cette zone humide acceuille aussi une avifaune nicheuse particulièrement remarquable (Grand cormoran, Butor étoilé, Bihoreau gris, Héron gardeboeuf, Aigrette garzette, Héron pourpré, Grande aigrette, Spatule blanche, Canard chipeau, souchet et pilet, Fuligule milouin et morillon, Sarcelle d'hiver, Busard des roseaux, Milan noir, Rousserolle turdoïde, etc...) justifiant pleinement son classement actuel en Réserve naturelle.

- ZNIEFF de type 1 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1

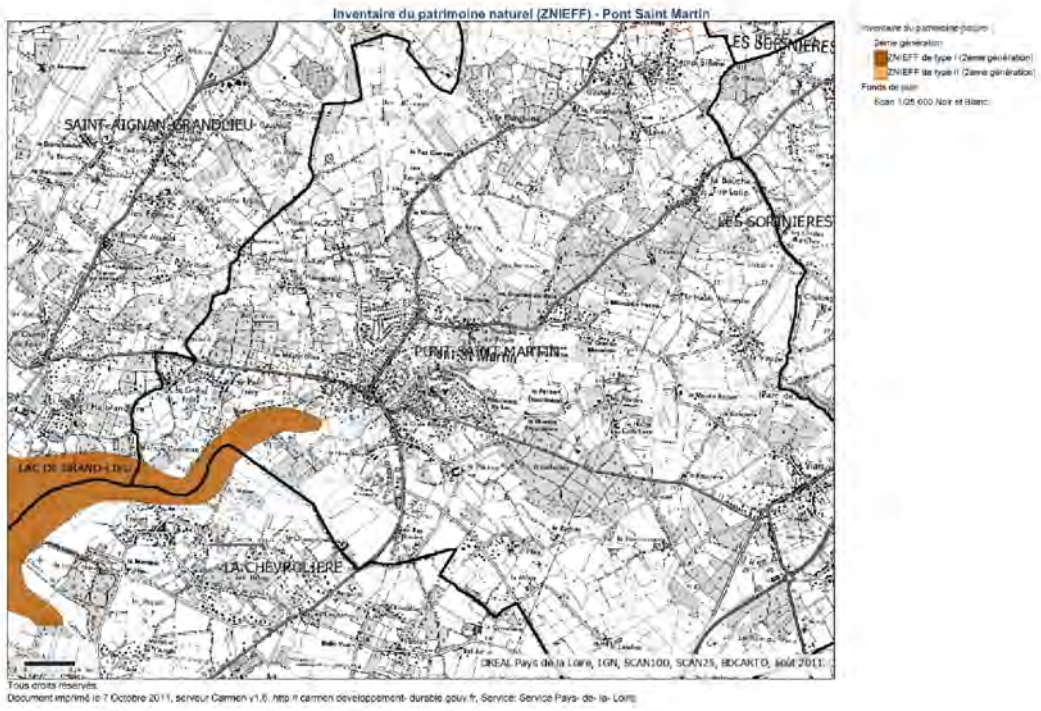

ZNIEFF - Liste d'espèces :

Insectes » Odonates » *Erythromma najas* (Agrion à yeux rouges)	**Oiseaux »** *Himantopus himantopus* (Echasse blanche)
Insectes » Odonates » *Erythromma viridulum* (Agrion vert)	**Oiseaux »** *Dryocopus martius* (Pic noir)
Insectes » Odonates » *Coenagrion scitulum* (Agrion mignon)	**Oiseaux »** *Caprimulgus europaeus* (Engoulevent d'Europe)
Insectes » Odonates » *Sympetrum flaveolum* (Sympétrum jaune)	**Mammifères »** *Barbastella barbastellus* (Barbastelle)
Insectes » Odonates » *Coenagrion mercuriale* (Agrion de Mercure)	**Mammifères »** *Myotis daubentoni* (Vespertilion de Daubenton)
Insectes » Odonates » *Aeshna isosceles* (Aeschne isocèle)	**Mammifères »** *Myotis mystacinus* (Vespertilion à moustaches)
Insectes » Odonates » *Cordulia aenea* (Cordulie bronzée)	**Mammifères »** *Myotis emarginatus* (Vespertilionà oreilles échancrées)
Insectes » Odonates » *Brachytron pratense* (Aeschne printanière)	**Mammifères »** *Pitymys subterraneus* (Campagnol souterrain)
Insectes » Odonates » *Cordulegaster boltoni* (Cordulégastre annelé)	**Mammifères »** *Rhinolophus euryale* (Rhinolophe euryale)
Insectes » Odonates » *Lestes sponsa* (Leste fiancé)	**Mammifères »** *Myotis myotis* (Grand murin)
Insectes » Odonates » *Lestes dryas* (Leste dryade)	**Mammifères »** *Mustela erminea* (Hermine)
Insectes » Odonates » *Orthetrum brunneum* (Orthétrum brun)	**Mammifères »** *Mustela lutreola* (Vison d'Europe)
Insectes » Odonates » *Orthetrum coerulescens* (Orthétrum bleuissant)	**Mammifères »** *Rattus rattus* (Rat noir)
Insectes » Odonates » *Coenagrion pulchellum* (Agrion gracieux)	**Mammifères »** *Arvicola sapidus* (Campagnol amphibie)
Insectes » Odonates » *Somatochlora flavomaculata* (Cordulie à taches jaunes)	**Mammifères »** *Neomys fodiens* (Crossope aquatique)
Insectes » Coléoptères » *Cerambyx cerdo* (Grand capricorne)	**Mammifères »** *Rhinolophus ferrumequinum* (Grand rhinolophe)
Insectes » Coléoptères » *Selatosomus nigricornis* (Taupin à corne noire)	**Mammifères »** *Genetta genetta* (Genette)
Insectes » Coléoptères » *Lucanus cervus* (Lucane cerf-volant)	**Mammifères »** *Plecotus austriacus* (Oreillard gris)
Insectes » Coléoptères » *Meloe violaceus* (Méloé violacé)	**Mammifères »** *Plecotus auritus* (Oreillard roux)
Insectes » Coléoptères » *Oodes gracilis* (Oode gracile)	**Mammifères »** *Lutra lutra* (Loutre)
Cyclostomes » *Petromyzon marinus* (Lamproie marine)	**Mammifères »** *Rhinolophus hipposideros* (Petit rhinolophe)
Cyclostomes » *Lampetra fluviatilis* (Lamproie de rivière)	**Ptéridophytes » Filicinophytes (fougères) »** *Pilularia globulifera* (Pilulaire globuleuse)
Poissons » Ostéichthyens ou poissons osseux » *Esox lucius* (Brochet)	**Angiospermes » Monocotylédones »** *Cladium mariscus* (Marisque)

	Oiseaux » *Chlidonias niger* (Guifette noire)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Myriophyllum verticillatum* (Myriophylle à feuilles verticillées)
Po *Ale*	**Oiseaux »** *Porzana porzana* (Marouette ponctuée)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Ornithopus pinnatus* (Ornithope penné)
Po *Le*	**Oiseaux »** *Jynx torquilla* (Torcol fourmilier)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Myosotis sicula* (Myosotis de Sicile)
Po *An*	**Oiseaux »** *Picus canus* (Pic cendré)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Genista anglica* (Genêt d'Angleterre)
Po *Rh*	**Oiseaux »** *Riparia riparia* (Hirondelle de rivage)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Potentilla anglica* (Potentille d'Angleterre)
An *Bu*	**Oiseaux »** *Vanellus vanellus* (Vanneau huppé)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Pedicularis palustris* (Pédiculaire des marais)
An *Hy*	**Oiseaux »** *Saxicola rubetra* (Tarier des prés)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Menyanthes trifoliata* (Trèfle d'eau)
An *Tri*	**Oiseaux »** *Cisticola juncidis* (Cisticole des joncs)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Galeopsis segetum* (Galéopsis doux)
An *Ra*	**Oiseaux »** *Locustella naevia* (Locustelle tachetée)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Peucedanum palustre* (Peucédan des marais)
An *Pe*	**Oiseaux »** *Locustella luscinioides* (Locustelle luscinioïde)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Pulicaria vulgaris* (Pulicaire vulgaire)
An *Aly*	**Oiseaux »** *Asio flammeus* (Hibou des marais)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Gypsophila muralis* (Gypsophile des murs)
An *Tri*	**Oiseaux »** *Acrocephalus schoenobaenus* (Phragmite des joncs)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Polycarpon tetraphyllum* (Polycarpon à feuilles verticillées)
Re *La*	**Oiseaux »** *Acrocephalus arundinaceus* (Rousserolle turdoïde)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Littorella uniflora* (Littorelle)
Re *Na*	**Oiseaux »** *Alcedo atthis* (Martin-pêcheur)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Scutellaria hastifolia* (Scutellaire à feuilles hastées)
Re *Co*	**Oiseaux »** *Ficedula hypoleuca* (Gobe-mouche noir)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Ranunculus tripartitus* (Renoncule tripartite)
Re *Vi*	**Oiseaux »** *Gallinago gallinago* (Bécassine des marais)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Stellaria palustris* (Stellaire des marais)
Re *Co*	**Oiseaux »** *Lanius collurio* (Pie-grièche écorcheur)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Trapa natans* (Châtaigne-d'eau)
Oi *Ci*	**Oiseaux »** *Athene noctua* (Chevêche d'Athéna)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Ranunculus lingua* (Grande douve)
Oi *Mo*	**Oiseaux »** *Phylloscopus trochilus* (Pouillot fitis)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Rumex maritimus* (Rumex maritime)
Oi *Mo*	**Oiseaux »** *Luscinia svecica* (Gorgebleue à miroir)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Salix repens* (Saule rampant)
Oi *Ph*	**Oiseaux »** *Porzana pusilla* (Marouette de Baillon)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Ranunculus ophioglossifolius* (Renoncule à feuilles d'ophioglosse)
Oi *Bu*	**Oiseaux »** *Tringa totanus* (Chevalier gambette)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Senecio erraticus* (Séneçon à feuilles de barbarée)
Oi *Bo*	**Oiseaux »** *Larus melanocephalus* (Mouette mélanocéphale)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Silene gallica* (Silène de France)
Oi *Ny*	**Oiseaux »** *Sterna hirundo* (Sterne pierregarin)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Radiola linoides* (Radiole faux-lin)
Oi *An*	**Oiseaux »** *Panurus biarmicus* (Panure à moustaches)	**Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Trifolium michelianum* (Trèfle de Micheli)
	Oiseaux » *Platalea leucorodia* (Spatule blanche)	**Dicotyl** *Centau* **Dicotylédones » Dicotylédones Q-Z »** *Utricularia minor* (Petite utriculaire)
	Oiseaux » *Anas strepera* (Canard chipeau)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Epilobium palustre* (Epilode des marais)
	Oiseaux » *Anas crecca* (Sarcelle d'hiver)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Anthemis arvensis* (Fausse camomille)
	Oiseaux » *Ixobrychus minutus* (Blongios nain)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Calamintha ascendens* (Calament ascendant)
	Oiseaux » *Anas acuta* (Canard pilet)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Callitriche hamulata* (Callitriche à hameçons)
	Oiseaux » *Anas clypeata* (Canard souchet)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Caltha palustris* (Populage; Souci d'eau)
	Oiseaux » *Podiceps nigricollis* (Grèbe à cou noir)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Elatine hexandra* (Elatine à six étamines)
	Oiseaux » *Aythya fuligula* (Fuligule morillon)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Elatine macropoda* (Elatine macropode)
	Oiseaux » *Circus aeruginosus* (Busard des roseaux)	**Dicotylédones » Dicotylédones A-F »** *Exaculum pusillum* (Cicendie fluette)
	Oiseaux » *Falco subbuteo* (Faucon hobereau)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Lythrum borysthenicum* (Salicaire de Borysthène)
	Oiseaux » *Coturnix coturnix* (Caille des blés)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Limosella aquatica* (Limoselle aquatique)
	Oiseaux » *Egretta alba* (Grande aigrette)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Gale palustris* (Piment royal)
	Oiseaux » *Anas querquedula* (Sarcelle d'été)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Hippuris vulgaris* (Pesse-d'eau)
	Oiseaux » *Aythya ferina* (Fuligule milouin)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Myrica gale* (Piment royal)
	Oiseaux » *Charadrius dubius* (Petit gravelot)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Nymphoides peltata* (Faux-nénuphar)
	Oiseaux » *Egretta garzetta* (Aigrette garzette)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Pinguicula lusitanica* (Grassette du Portugal)
	Oiseaux » *Limosa limosa* (Barge à queue noire)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Gratiola officinalis* (Gratiole officinale)
	Oiseaux » *Accipiter gentilis* (Autour des palombes)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Moenchia erecta* (Moenchie érigée)
	Oiseaux » *Chlidonias hybridus* (Guifette moustac)	**Dicotylédones » Dicotylédones G-P »** *Lindernia dubia* (Linderne fausse-gratiole)

- Protections réglementaires :

- Site classé

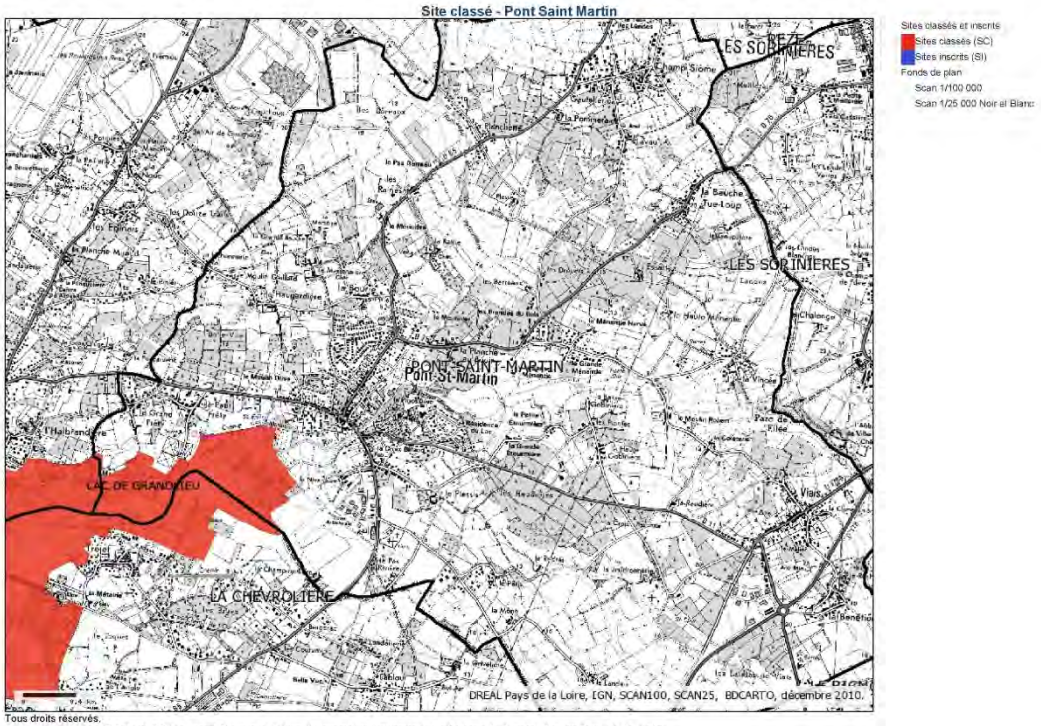

- Eaux et Milieux aquatiques :

- Zones Humides d'Importance Nationale
- Secteurs d'application de la convention Ramsar

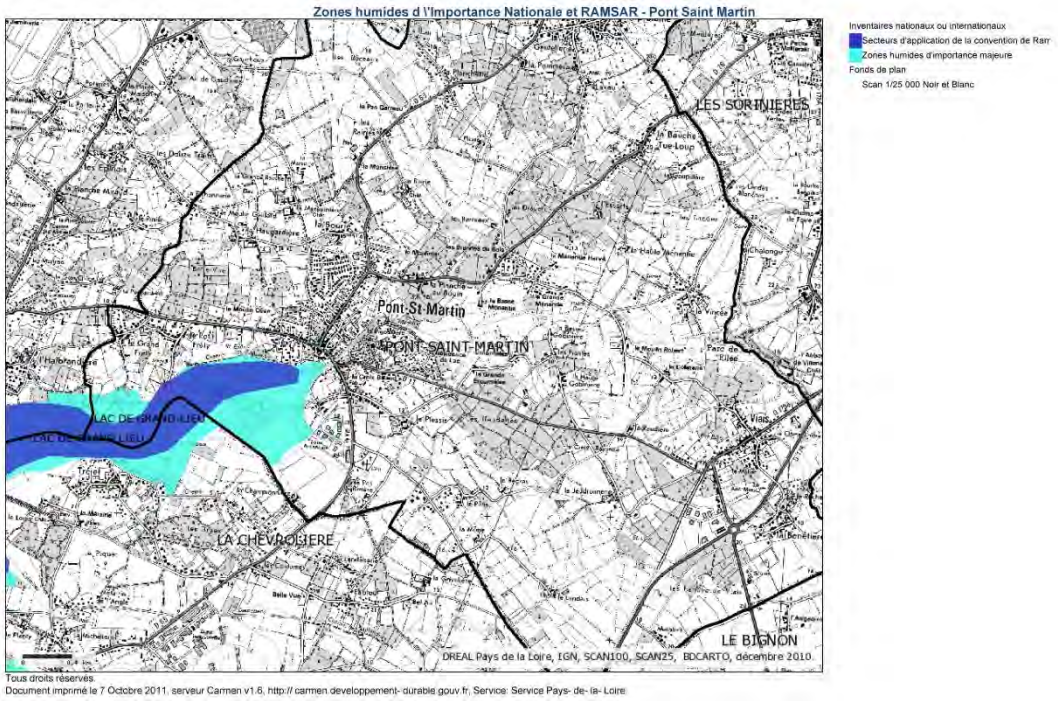

La convention de Ramsar, officiellement Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

- Réserves :

- Réserve de chasse et de faune sauvage (les lagunes de Viais).

3.1.6. LA RESSOURCE EAU

3.1.6.1. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La commune a engagé un inventaire des zones humides dans le cadre de son PLU.

Un premier niveau de données sur les zones humides a été fourni par la DREAL Pays de la Loire. En effet, un premier repérage a été réalisé en 1996 sur la base d'une numérisation à l'écran sur fond SCAN25 et SCAN50 IGN. Les zones humides repérées correspondent aux vallées des cours d'eau ainsi qu'aux mares et étangs présents sur la commune. Cet inventaire n'a pas fait l'objet d'un parcours du terrain. Il a donc été complété, en application du SAGE par un recensement effectué par le syndicat du Bassin Versant. A ce recensement ont, par ailleurs, été ajoutés, les recensements « loi sur l'eau » effectués dans le cadre de l'évaluation environnementale des sites susceptibles d'être impactés par le processus d'extension de l'urbanisation, tant à destination résidentielle, que d'activités ou d'équipements.
Le secteur de la D2A a fait l'objet d'un recensement des zones humides effectué hors mission du PLU, dans le cadre des études préalables à l'aménagement de ce secteur (BE Artélia). Les données de ce recensement sont jointes en annexes du PLU.

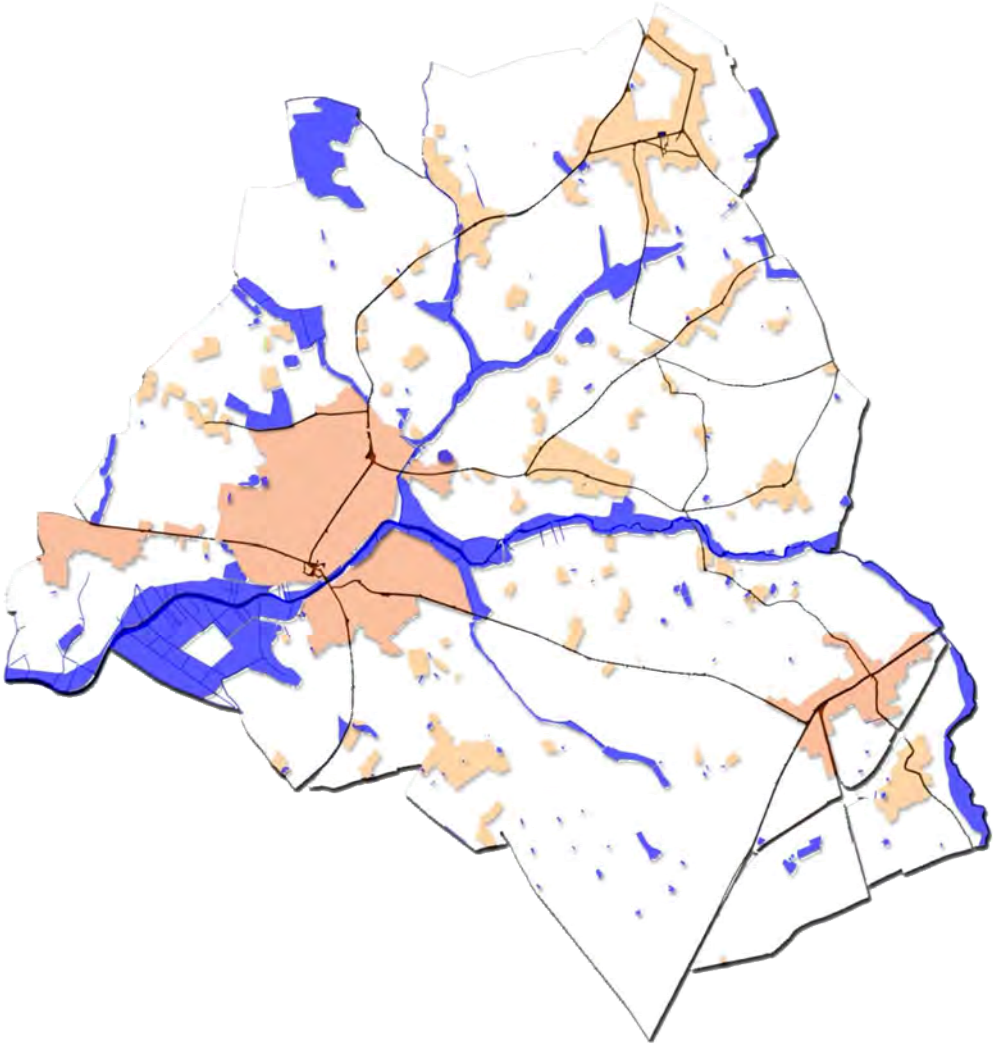

3.1.6.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SDAGE

La commune de Pont Saint Martin fait partie du périmètre du SDAGE du bassin Loire – Bretagne 2010-2015, approuvé par arrêté du 18 novembre 2009.
Le SDAGE Loire-Bretagne définit des orientations fondamentales, notamment :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire et maîtriser les pollutions
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Préserver le littoral
- Réduire les risques d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- …

Ci-dessous, le tableau de synthèse des objectifs de la rivière l'Ognon :

Commission territoriale	*Nom de la rivière*	*Code de la masse d'eau*	*Nom de la masse d'eau*	*Objectif d'état écologique*		*Objectif d'état chimique*		*Objectif d'état global*		*Motivation du choix de l'objectif*
				Objectif	*Délai*	*Objectif*	*Délai*	*Objectif*	*Délai*	
LACV	**OGNON**	**FRGR0555**	**L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU**	**Bon Etat**	**2021**	**Bon Etat**	**2015**	**Bon Etat**	**2021**	**Conditions naturelles; Faisabilité techniques**

3.1.6.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SAGE

La commune de Pont Saint Martin fait partie du périmètre du SAGE « Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu », qui a pour objectif :

- L'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- La préservation et valorisation des zones humides
- L'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau
- La gestion quantitative des eaux
- Le développement des activités de tourisme et de loisirs
- Communication /Evaluation / Animation

L'Ognon est gérée par un syndicat intercommunal d'aménagement qui doit assurer la gestion des ouvrages et entretenir le lit des cours d'eau afin de limiter l'impact négatif des sécheresses et des inondations.

3.1.6.4. ASSAINISSEMENT

La commune est desservie par deux types d'assainissement :
- L'assainissement collectif :
La commune compte deux stations d'assainissement : une nouvelle station d'épuration a été réalisée près du bourg (mise en service 1er avril 2013) et une station de lagunage près de Viais.
L'ensemble du bourg et deux secteurs (Frety et Ménanties) sont raccordés à la station d'épuration communale.

Un nouvel équipement est programmé pour assainir les seules parcelles agglomérées du centre villageois du Champsiome.

- L'assainissement non collectif
Les hameaux ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.

3.1.6.5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Pont Saint Martin est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bouaye.
L'eau provient de la nappe alluviale de la Loire (cf. annexes sanitaires)

3.1.6.6. CAPTAGE D'EAU

La commune de possède pas de captage d'eau sur son territoire.

3.1.7. LES DECHETS

3.1.7.1. ECHELLE LOCALE

Cf. annexes sanitaires

3.1.7.2. ECHELLE DEPARTEMENTALE

OBJECTIFS DU PLAN REVISE

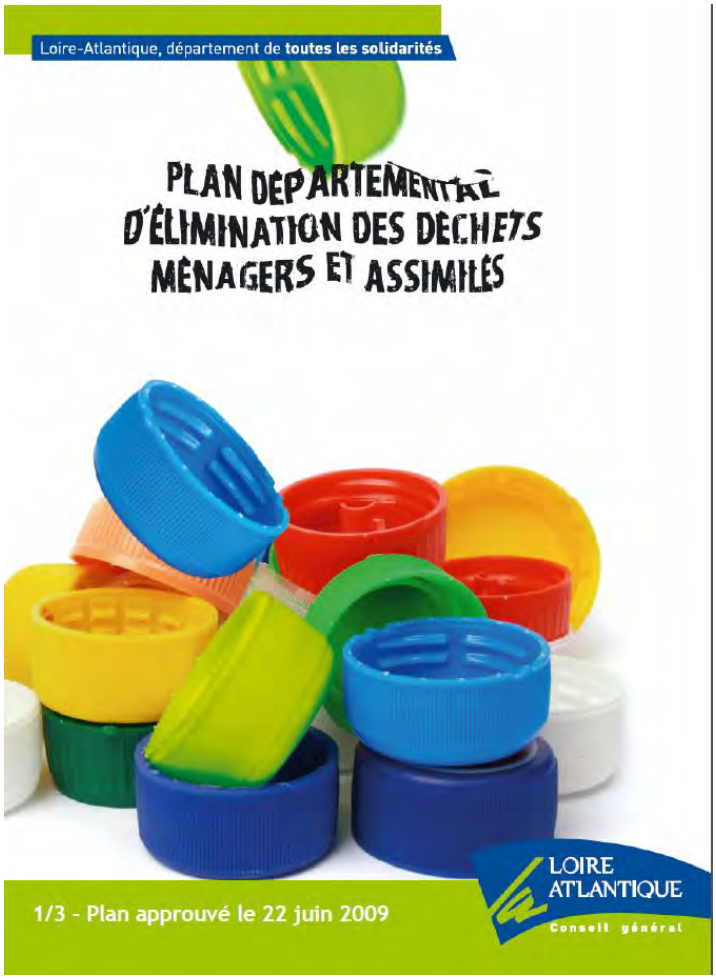

1. principaux objectifs du plan révisé

1.1. Genèse de ces objectifs

Les priorités et orientations voulues par le Plan se déclinent en 2 axes majeurs s'appuyant sur la réglementation en vigueur, les orientations nationales et européennes :

- La réduction à la source et la prévention des déchets,
- La non délocalisation du traitement des déchets produits sur le territoire du Plan.

D'autres axes viennent compléter ces enjeux fondamentaux:

- L'amélioration des performances des collectes séparatives et de la valorisation des déchets,
- La maîtrise des coûts et des impacts sur l'environnement.

Ces orientations font suite aux propositions faites par les groupes de travail techniques, elles-mêmes reprises en Commission Consultative de révision du Plan.

1.2. Les principaux objectifs qualitatifs

La réduction à la source et la prévention des déchets

La réduction à la source est un objectif fort du Plan : entamer une diminution de la production dès 2008 pour atteindre en 2010 et 2015 les objectifs fixés par le Ministère de l'Ecologie, du
Développement et de l'Aménagement Durables puis poursuivre cette tendance dans le temps.

Les collectes séparatives et la valorisation matière

Le développement de la collecte séparative et l'amélioration des performances permettant de maintenir les objectifs de production d'ordures ménagères.

La valorisation des boues de station d'épuration

Le Plan fixe le principe de valorisation agronomique de 100% des flux collectés pour les boues issues de station d'épuration. D'autres moyens de traitement en particulier l'incinération avec valorisation énergétique pourront être justifiés si les boues ne répondaient pas aux critères d'acceptation de valorisation agronomique dans les conditions économiques et environnementales du moment.

Le traitement des déchets résiduels

Le Plan incite au maintien et/ou au développement de systèmes de traitement sur le département en privilégiant le principe de proximité et le développement de filières de traitement sur le territoire et aidant à la valorisation de la fraction organique des déchets résiduels avant enfouissement dont il fixe des objectifs de maximum de matière organique dans les ordures ménagères résiduelles. Ainsi, le Plan renforce la définition du déchet ultime destiné à l'enfouissement qui devra respecter la directive européenne de 1999 et la loi de juillet 1992.

La maîtrise des coûts
La maîtrise des coûts est un objectif important : la valorisation des déchets et leur réduction à la source doivent être à l'origine d'économies permettant de maîtriser l'augmentation des charges supportées par les collectivités, les entreprises et les ménages.
L'adhésion des usagers à la réduction de la production des déchets nécessite aussi que les habitants puissent disposer de la part des collectivités de toutes les informations relatives à l'aspect économique de la gestion des déchets.
Les déchets des entreprises
Le Plan a été élaboré dans une vision globale de la gestion des déchets, et les orientations données concernant autant les déchets des ménages que ceux des entreprises. La prévention, la valorisation et le traitement des déchets au niveau local sont préconisés.
Les orientations du Plan se veulent incitatives à la fois pour les déchets rentrant dans le champ de compétences de la collectivité en répondant aux mêmes objectifs que les déchets ménagers et à la fois pour les déchets exclus par le développement du traitement non délocalisé.
Information et communication
Le Plan se veut un outil de sensibilisation, d'information et de communication, et incite à la mise en oeuvre, par les acteurs du territoire, de campagnes d'information et de sensibilisation en direction de tous les producteurs et acteurs du déchet.

Suivi de la mise en oeuvre du Plan
Le Plan indique qu'une structure de suivi spécifique sera créée afin d'assurer le suivi réglementaire de la mise en oeuvre du Plan.

1.3. Les principaux objectifs quantitatifs
Le tableau ci-dessous dresse les principaux objectifs quantitatifs à atteindre sur le département de la Loire Atlantique.

Tableau 53 : Détail des principaux objectifs quantitatifs

Action visée	Détail
Prévention de la production de déchets ménagers OMr	Production de 250 kg/eq. hab/an en 2010 puis 200 kg/eq. hab/an en 2015 soit 220 kg/eq. hab/an en 2013 et 180 kg/eq. hab/an en 2018 Stabilisation pour les collectivités qui respectent les échéances
Prévention de la production de déchets ménagers OMt (OMr+CS)	Diminution globale de la production - Réduction du ratio de production de 1% par an puis de 2% par an après 2010 Augmentation en conséquence des performances de tri
Valorisation organique des déchets ménagers	50% des foyers pour qui cela est possible, pratiquant le compostage domestique à l'horizon 2013 Maximum de 20% de matière organique dans les déchets ultimes
Réseau de déchèteries	Stabilisation des productions exceptée pour les encombrants (Diminution de 25% puis de 50% par détournement), les DEEE, et les Déchets Dangereux des ménages (+10% par an), le Bois
Valorisation agronomique des déchets de l'assainissement	100% du tonnage, sauf, par exception, incinération dans le cas d'un sous produit non valorisable ne remplissant pas les critères d'acceptation de valorisation agronomique

3.1.8. L'ENERGIE ET LE CLIMAT

L'article L 110 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2009-967 du 03.08.2009, introduisant des conclusions du Grenelle de l'environnement, fixe comme objectifs de *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles* et de contribuer *à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

3.1.7.1 : UN ENJEU GLOBAL : LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

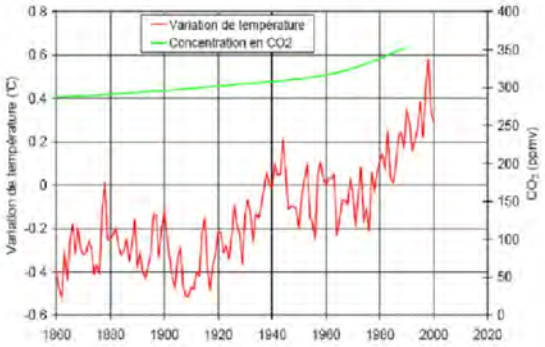

S'il n'y a pas consensus sur la réalité du réchauffement climatique, une majorité de scientifiques, d'experts, s'accorde pour donner crédit à ce phénomène dans lequel nous serions engagés et dont la cause serait principalement l'activité humaine et plus particulièrement ses émission de gaz à effet serre.
Le graphique ci-contre illustre le parallèle entre le volume de CO2 rejeté et les modifications de température moyenne.
Les conséquences de ce réchauffement sont difficiles à établir. Toutefois l'anticipation des dérèglements potentiels doit amener à modifier celles de nos pratiques ou ceux de nos usages qui sont à l'origine du rejet du CO2.
Les facteurs d'émission sont principalement :

- **Les transports** : transports associés à l'activité économique (marchandises et déplacements domicile travail),
- **L'agriculture** : (émissions de méthane liées à l'élevage, dérivés de l'enrichissement des terres)
- **La construction : habitat et tertiaire** :(consommations énergétiques des bâtiments et des ménages),
- **Le secteur industriel :** process de fabrication
- **Le secteur de la transformation d'énergie** : (production, traitement, gestion des déchets, extraction, transformation)

Le bilan énergétique départemental met en évidence une importante dépendance aux énergies fossiles. Les **Produits pétroliers et le gaz naturel représentent près de 70 %** de l'énergie finale consommée, sans compter l'électricité, elle aussi issue en partie de ressources fossiles.

La Loire-Atlantique est également **dépendante en électricité**, car la centrale de Cordemais alimente principalement la Bretagne et non le territoire, dont l'approvisionnement électrique **provient majoritairement des centrales nucléaires de régions voisines**.

Sur la communauté de communes de Grand-Lieu, le principal secteur consommateur d'énergie est le transport routier puis le résidentiel.

3.1.7.2 : LA CONSOMMATION ENERGETIQUE EN PAYS DE LA LOIRE

La consommation d'énergie entre 1990 et 2005 a augmenté de 37% en Pays de la Loire, puis a diminué de 5% jusqu'en 2007. En 2008, la consommation d'énergie augmente de nouveau pour atteindre 8420 kilotonnes équivalent pétrole (ktep)

Évolution de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire *(source ORES)*

Secteur	1990		2007		2008	
Résidentiel tertiaire	2 563	43	3 206	41	3736	44
Transports	2 022	34	2 913	37	2933	35
Industrie	1 132	19	1 333	17	1366	16
Agriculture	281	5	361	5	386	5
Consommation finale	**5 999**	**100**	**7 812**	**100**	**8 420**	**100**

3.1.7.3 : LA PRODUCTION D'ENERGIE EN PAYS DE LOIRE

La production régionale d'énergie est de l'ordre de 630 kTep par an.
Cette production d'énergie en Pays de la Loire est assurée principalement par :

- → L'exploitation du pétrole importé à la raffinerie de Donges (72% de la production d'énergie en Pays de la Loire).
- → L'exploitation du gaz naturel par le terminal méthanier de Montoir.
- → L'exploitation de la centrale thermique de Cordemais
- → L'exploitation du terminal charbonnier de Montoir.

Les énergies renouvelables
En région Pays de la Loire, la production d'énergie renouvelable a représenté 5,4 % de notre consommation d'énergie en 2008 (source SOeS/DREAL). Le schéma régional climat air énergie, défini par l'article 23 de la loi « Grenelle 2 » et en cours d'élaboration

	Consommation régionale d'électricité [2] (GWh) *source RTE*		
	2008	**2009**	**2010**
44	8 234	8 048	*données non disponibles*
49	4 811	4 827	
53	2 411	2 349	
72	4 282	4 215	
85	4 439	4 438	
Région	**24 177**	**23 877**	**25 708**

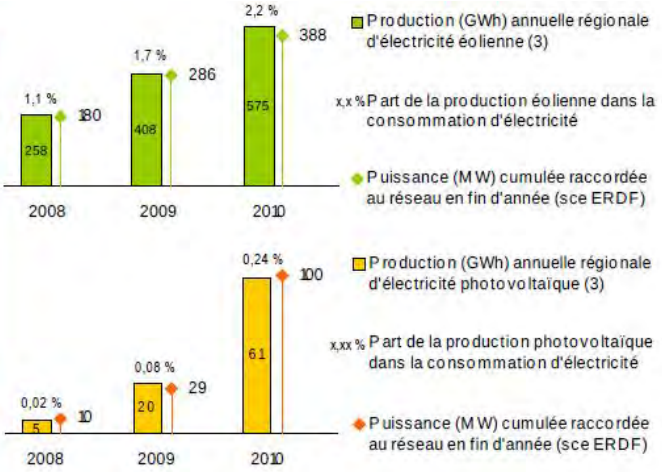

3.1.7.4 : ECHELLE DE LA COMMUNE :

La commune n'est pas concernée par une zone de développement éolien (ZDE).

Le potentiel de vent est a priori suffisant pour envisager un développement de l'éolien sur l'ensemble de la commune sous réserve d'études de vent plus précises et localisées.

En revanche, comme déterminé par l'étude sur la Zone de développement de l'éolien menée par le Département pour le compte de la Communauté de communes de Grand-Lieu, le développement du Grand éolien est rendu impossible sur l'ensemble du territoire de la commune, par la conjonction de deux facteurs :

- la densité de l'habitat (impossibilité de construire des grandes éoliennes à moins de 500 mètres des habitations)

- la présence des servitudes de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Des éoliennes de petites et moyennes tailles (moins de 5 mètres de mat) peuvent en revanche être envisagées ponctuellement.

Le **potentiel géothermique** est peu exploité. Seul un forage est utilisé pour la géothermie.

Le **potentiel solaire** estimé sur la commune de Pont-Saint-Martin est compris entre 1310 et 1390 kWh/m²/an. L'installation de **panneaux solaire**s sur la commune a commencé en 2007. Le nombre de déclarations de travaux reçues en mairie est présenté dans le tableau ci-après.

Année	Nombre de déclarations
2007	5
2008	8
2009	34

Aucune filière bois n'est présente sur le territoire communal.

Les éléments de constat :

- En 2008, 96% du parc de logements est déclaré comme "maison".
- La très grande majorité des constructions n'ont pas relevé d'une obligation d'efficience énergétique.
- Isolation et mode de production énergétique sont donc peu favorables à un bilan satisfaisant d'émission de CO2 induit par le parc de logements de la commune.
- Deux modes principaux de chauffage, le fioul et le chauffage électrique.
- Le parc est principalement composé de grands logements.
- 55% des ménages possédaient deux voitures au moins en 1999, ils sont 59% en 2008.

Répartition des résidences principales par âge de construction

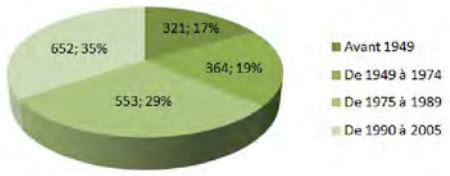

Répartition des modes de chauffage des constructions en 2008

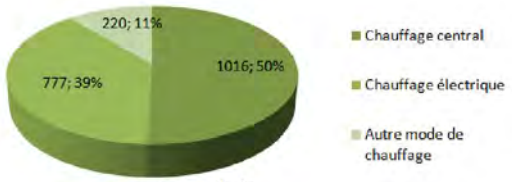

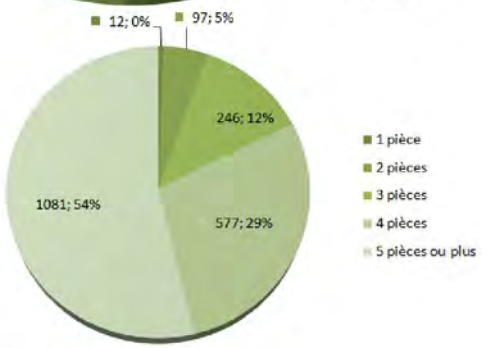

Nombre de pièces par résidence principale en 2008

3.1.7.5 : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

L'ensemble des données présentées ci-après sont issues de la base de données Basemis et sont à l'échelle du département de la Loire-Atlantique. Aucune donnée à l'échelle de la commune n'est fournie.

Le bilan des émissions des GES **en Loire Atlantique s'élève en 2008 à environ 9,9 millions de tonnes équivalent CO_2** (10,2 Mteq CO_2 si l'on inclut près de 0,3 Mteq CO_2 correspondant aux émissions de la combustion du bois), soit **1,9 % des émissions nationales,** pour une population estimée à 1,3 million d'habitants (2 % de la population).

Ces émissions sont principalement (à 80 %) d'origine énergétique, c'est-à-dire des émissions de dioxyde de carbone (CO_2) liées à la combustion d'énergie fossile.
L'autre part des émissions est principalement liée aux activités agricoles (pour 19 %), et notamment à l'élevage, qui représente 70 % des exploitations de Loire-Atlantique.

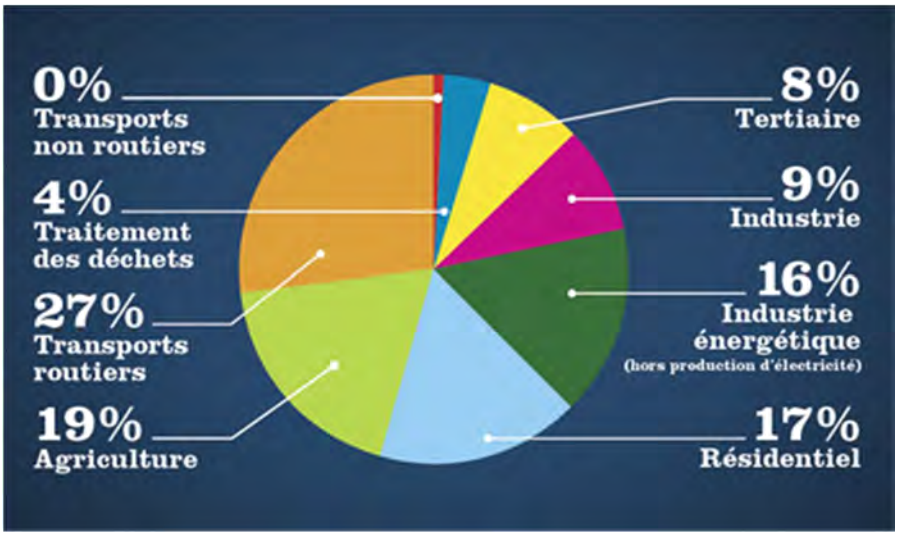

7. **Répartition des émissions de gaz à effet de serre par activité – Source : Basemis**

Sur le territoire de la Communauté de communes de Grand-Lieu, le principal facteur de GES est le transport routier comme toutes les communauté de communes autour de Nantes Métropole. Pour les autres, le principal facteur est l'agriculture.

3.1.9. LE RECENSEMENT DES HAIES

La commune présente une couverture boisée composée principalement de petits boisements et d'une trame de haies.
Au titre de l'article L.123.1.5-7, les haies considérées d'intérêt écologique et patrimonial sont recensées et classées, constituant ainsi un linéaire arboré important, qui, associé au réseau hydrographique ou aux zones humides de bords de cours d'eau, devient l'armature des connexions reliant les grands ensembles biologiques et des grandes masses boisées.

Le recensement des haies figure au règlement graphique par un tiret vert:
Il est soumis à une règlementation spécifique déclinée dans le règlement littéral.

Le recensement des haies a permis à la fois d'apprécier l'importance de ce patrimoine mais aussi la diversité des statuts de la haie et de ses usages. La haie peut ainsi être perçue comme une connexion biologique, un paysage, une limite de propriété, une ressource de bois énergie, une ressource financière, un handicap…
La volonté de mettre en place une politique de préservation de la haie a conduit les élus à mettre en place une classification des haies.

A l'issu du débat sur les modalités de préservation des haies, il a été décidé de classer en L.123.1.5-7 le réseau :

- De haies participant à la régulation des eaux pluviales
- De haies bordant les chemins de randonnée
- De haies accompagnant le réseau hydrographique et les zones humides.

Premier recensement des haies – carte de travail

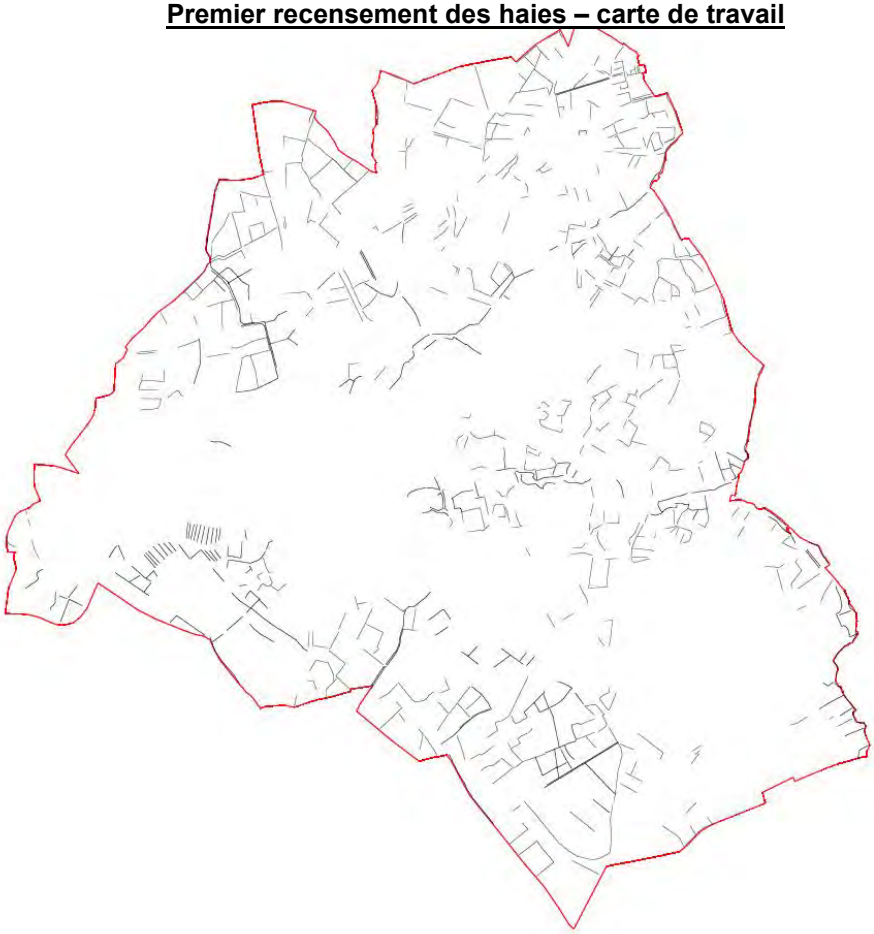

Ce réseau a été proposé à tous les intervenants du milieu afin d'être corrigé et complété de haies jugées d'intérêt. 35.2 km de haies ont été classés au titre du L 123.1.5.7.

Deux périmètres ont été inscrits au titre de l'article L.123.1.5-7 car ils contenaient un grand nombre de haies et de petits boisements. Les surfaces ainsi classées sont de 53.75 hectares sur le marais et 27.7 sur le secteur urbanisé.

Carte de localisation des haies et des deux périmètres classés au titre de l'article L.123.1.5-7 – Après sélection

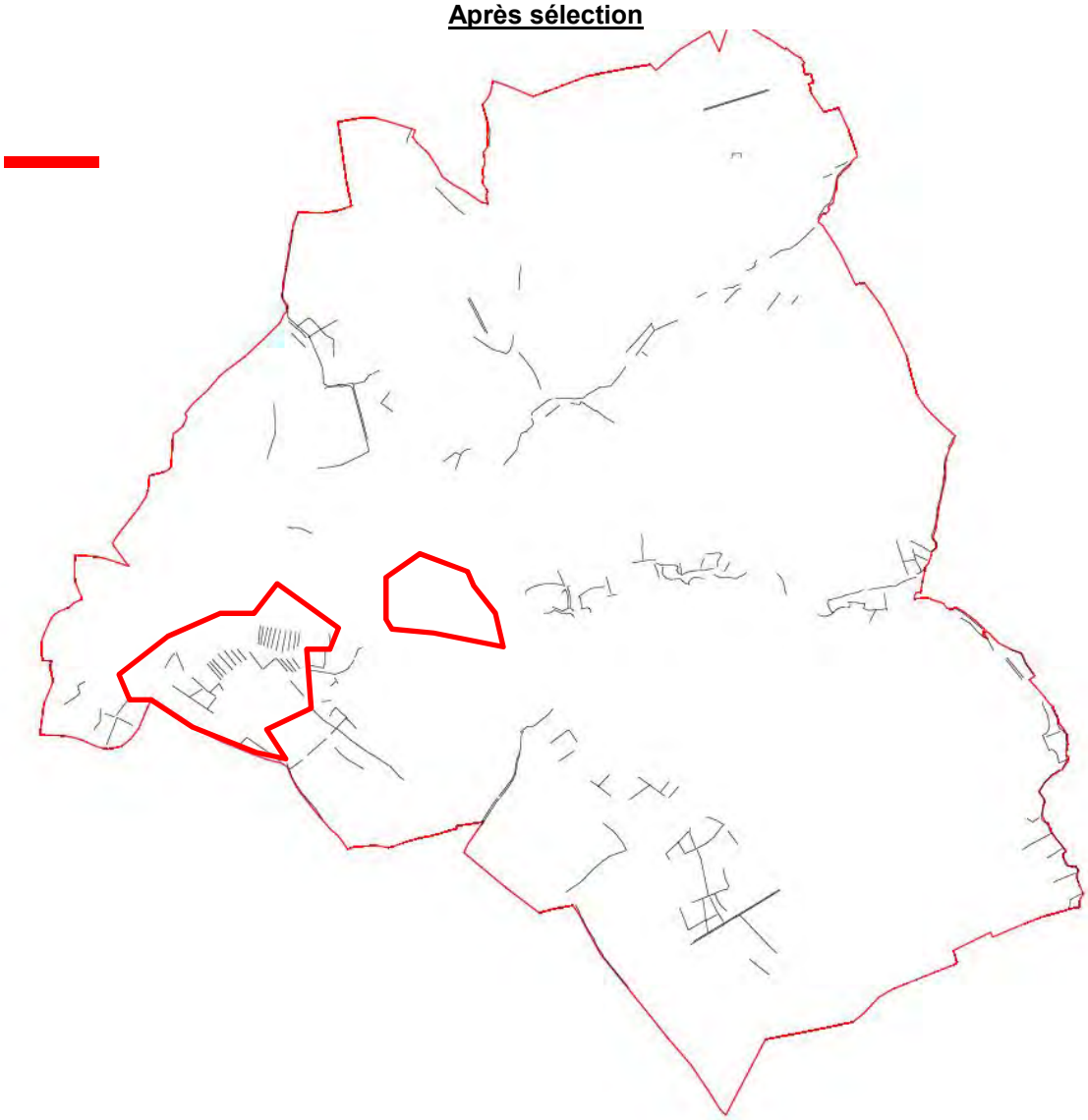

3.1.10. LES BOISEMENTS

Afin d'identifier les éléments constitutifs du patrimoine local au titre des boisements, plusieurs données et cartes ont été utilisées.

Dans un premier temps, la carte du parcellaire agricole et des friches (source : Chambre d'Agriculture – Diagnostic agricole / ci-contre). On distingue des friches de plus de 6 ans et des bois. Ces deux strates constituent aujourd'hui les principaux boisements de la commune.

Un premier recensement a été effectué selon cette source.

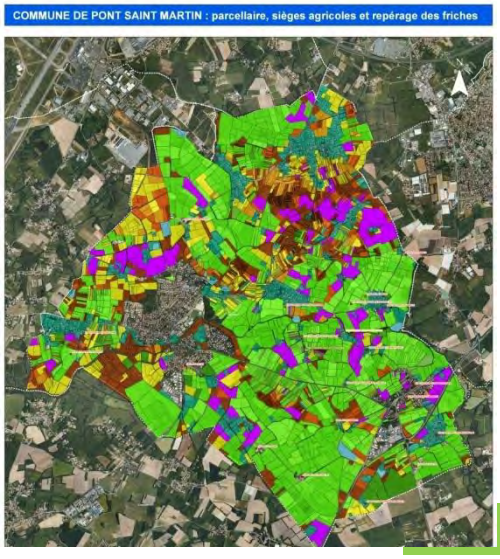

Un second recensement a été effectué selon la cartographie de l'Institut national de l'information géographique et Forestière (Géoportail / ci-contre). Ces données permettent une première identification des boisements sur la commune qui vont favoriser les continuités biologiques et faire partie intégrante de la Trame Verte et Bleue communale. 48 hectares de bois ont été classés en L 123.1.5.7. et 2.4 hectares en Espaces Boisés Classés.

Carte des principaux boisements sur la commune :

Boisements classés en L 123.1.5.7

Espace Boisé Classé

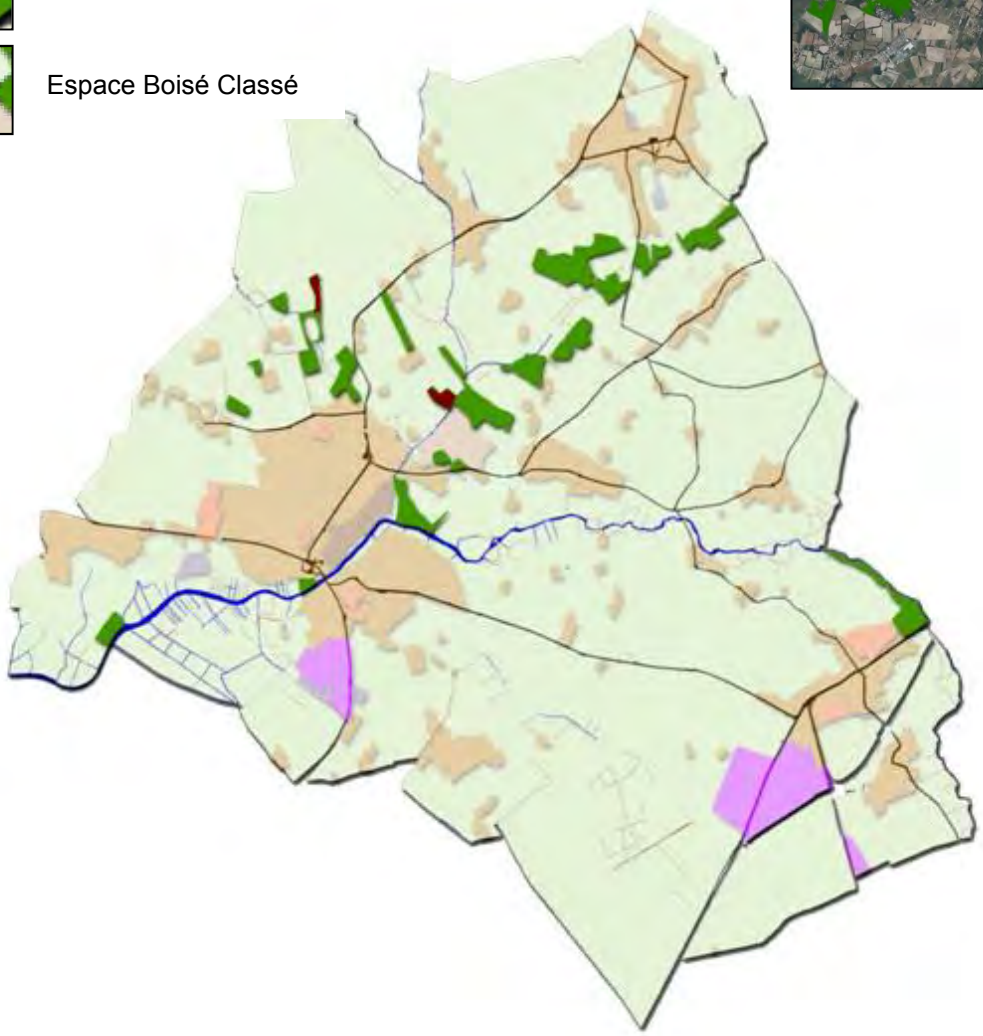

3.1.11. LES CONNEXIONS BIOLOGIQUES

Les continuités biologiques visent à assurer le maintien des conditions de pérennisation d'une biodiversité. Le PLU va surtout s'attacher à garantir la protection des habitats et des axes de déplacements en assurant un maillage entre les secteurs de réserve biologique.

Le PLU s'est appuyé sur quatre recensements :

- Le recensement des haies
- Le recensement des zones humides

- Le réseau hydrographique
- Les bois

La superposition de ces quatre données à mis en évidence un maillage du territoire cumulant des grands réservoirs de biodiversité (bois), des espaces de nourriture ou d'habitat (zones humides, boisements d'accompagnement des zones humides, haies) et des supports de déplacement (réseau de haies, réseau hydrographique…).
La commune n'a pas instauré une trame spécifique identifiant les continuités biologiques au plan de zonage mais l'ensemble de ces connexions sont inscrites dans la trame verte et bleue et donc dans un zonage spécifique de protection des espaces naturels.

3.1.12. LA TRAME VERTE ET BLEUE

Carte de la trame verte et bleue communale :

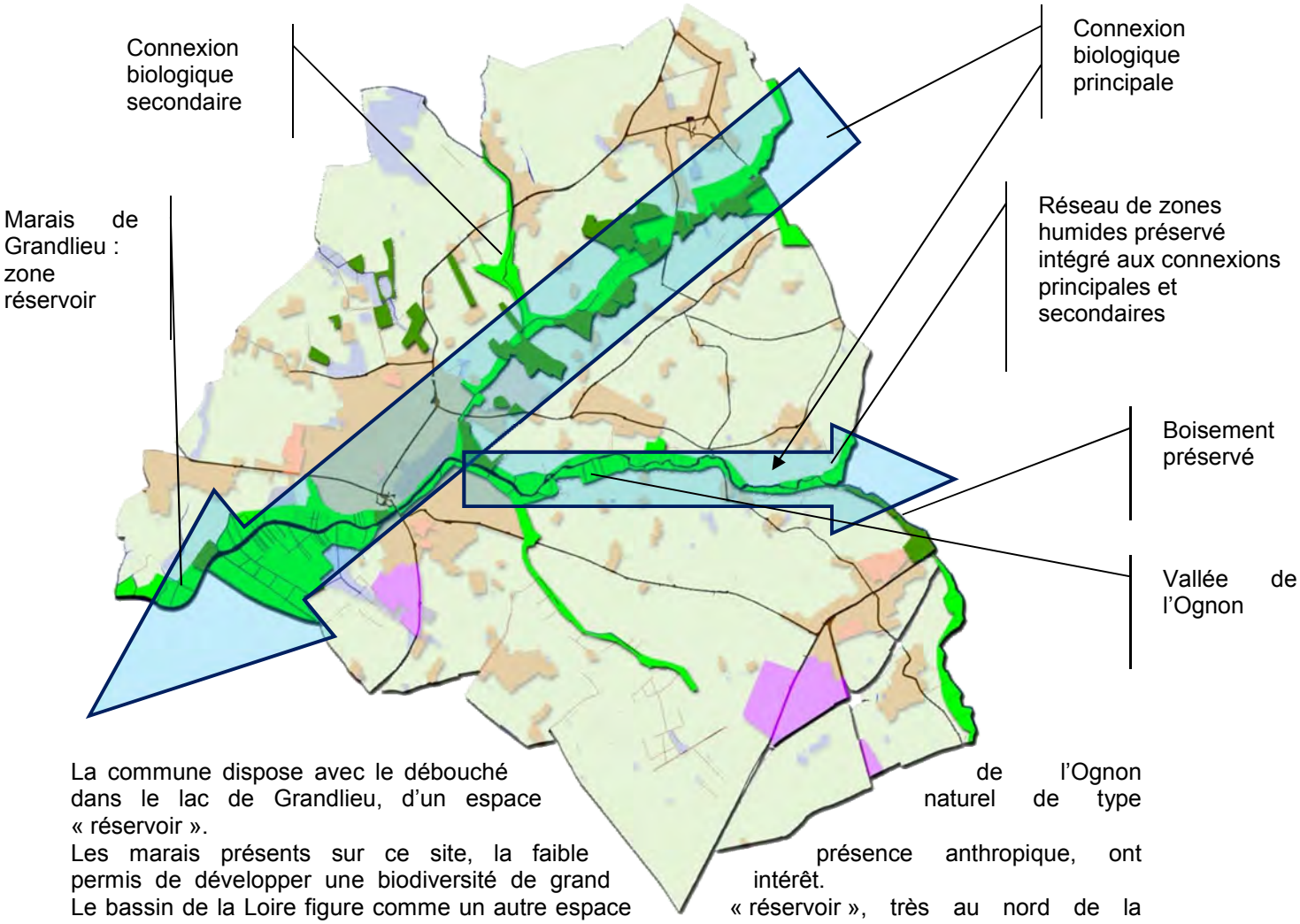

La commune dispose avec le débouché de l'Ognon dans le lac de Grandlieu, d'un espace naturel de type « réservoir ».
Les marais présents sur ce site, la faible présence anthropique, ont permis de développer une biodiversité de grand intérêt.
Le bassin de la Loire figure comme un autre espace « réservoir », très au nord de la commune.

Entre le Lac de Grandlieu et la Loire, le SCOT identifie une connexion biologique potentielle.

Cette connexion existe bien sur la commune. Elle se compose d'un ruisseau complété, de zones humides de boisements dont une grande part résulte soit d'une ripisylve soit de friches induites par l'arrêt de la culture de la vigne notamment et la déprise agricole.

L'autre connexion biologique présente sur le territoire communal, correspond à la vallée de l'Ognon, orientée Est-Ouest. Les boisements sont moins présents. On retrouve toutefois sur ses rives, un réseau intéressant de zones humides.

Un réseau complémentaire de rus, accompagnés de petits boisements et de zones humides vient ramifier les deux connexions principales et permet une irrigation du territoire communal par une maille biologique.

Si la connexion biologique de la vallée de l'Ognon, ne fait pas débat, il en va autrement de celle orientée Nord-Est / sud-ouest qui résulte d'une déprise agricole. Cette zone a fait l'objet d'une expertise dans le cadre du recensement agricole visant à déterminer l'âge des boisements. Les boisements les plus anciens sont localisés aux abords du ruisseau et des zones humides.

La protection de cette connexion figure comme un enjeu majeur du PLU.

Par ailleurs, la commune dispose d'un réseau intéressant de haies. La commune n'a pas été remembrée.

Une analyse détaillée de la trame de haie a été effectuée. De ce maillage, ont été considérée comme devant faire l'objet d'une attention particulière, certaines haies associées notamment au réseau de randonnée, ou celles pouvant assurer une connexion entre les masses boisées identifiées le long ou aux abords des connexions biologiques.

Le trame verte et bleue assure ainsi l'identification et la protection, au travers des dispositions règlementaires du L 123.1.5.7, des connexions biologiques les plus à même d'assurer une connectivité entre milieux naturels de type réservoir.

Cette trame reprend les différents niveaux de protections mis en évidence afin de préserver le réseau hydrographique, les zones humides, les haies, les boisements... Elle met surtout en avant les connexions biologiques et instaure, à une plus grande échelle, une seule trame regroupant ces éléments constitutifs du patrimoine naturel local.

Elle prend en compte également les préconisations du SCoT et la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Pays.

Extrait du scot.

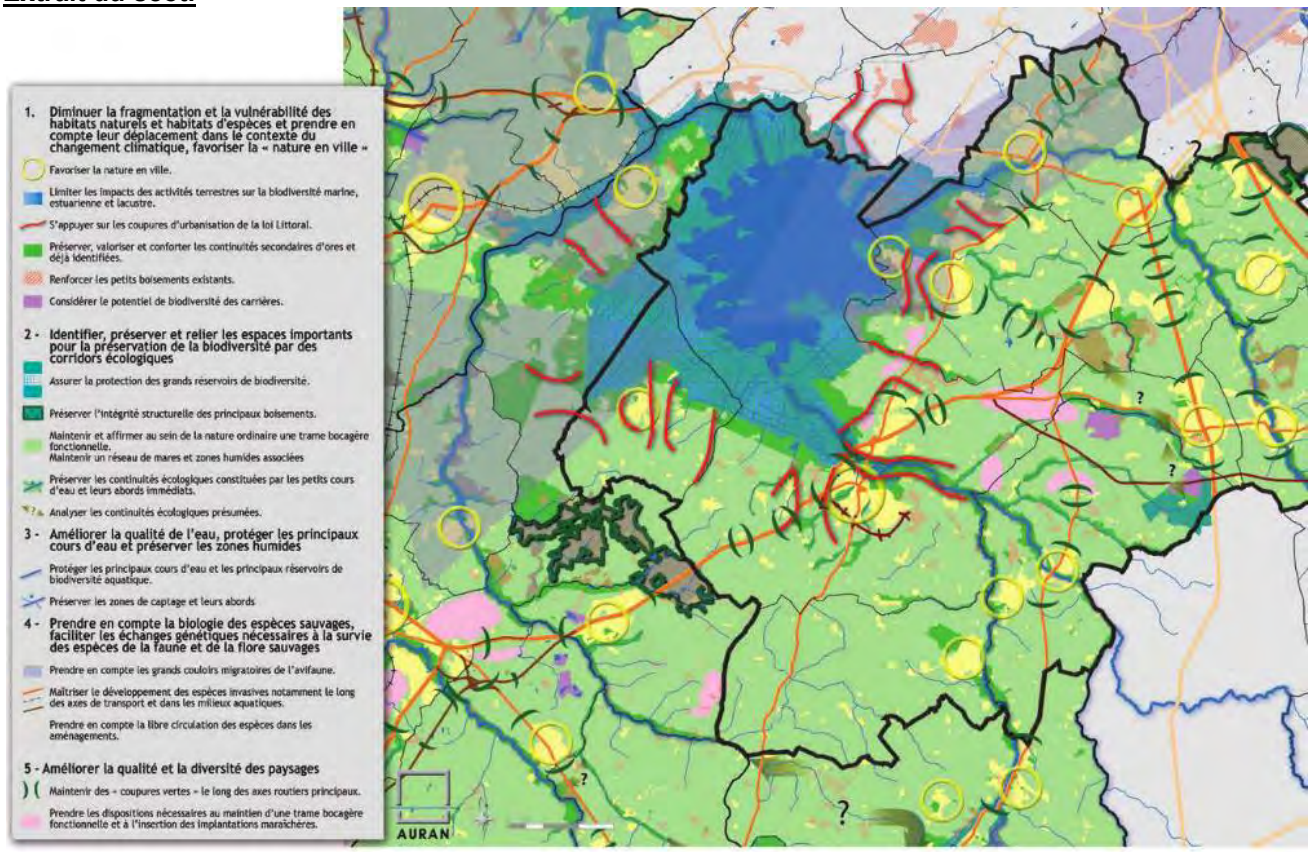

3.2. LES RISQUES ET NUISANCES

3.2.1. LES RISQUES INONDATIONS

La commune de Pont-Saint-Martin est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin versant du Lac de Grand-Lieu, publié le 27 mai 2009. La zone inondable est liée au champ d'expansion de l'Ognon. En espace urbanisé, les secteurs de la Pigossière ainsi que le centre historique sont concernés par ce risque.

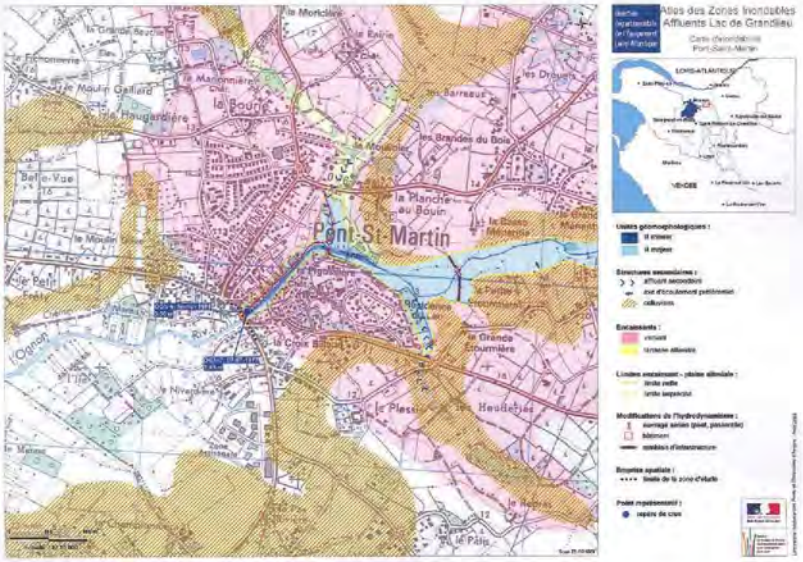

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	01/02/1988	29/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

3.2.2. LES RISQUES SISMIQUES

Le BRGM recense les évènements sismiques récents et historiques sur le territoire français. Il utilise deux échelles statistiques permettant d'attribuer une intensité aux séismes anciens.

L'**intensité épicentrale** est l'intensité à l'épicentre du tremblement de terre. Elle est évaluée à l'aide d'une carte macrosismique où sont reportées toutes les intensités déterminées en différents lieux, en fonction des observations disponibles. L'intensité épicentrale permet d'exprimer l'importance d'un séisme historique.

L'**intensité macrosismique** est la quantification de la puissance d'un tremblement de terre en un point particulier de la surface du sol, à partir d'une estimation statistique des effets engendrés en ce lieu, sur les personnes, les constructions et l'environnement.

Cinq séismes ont été recensés ces quatre-vingt dernières années sur la commune de Pont-Saint-Martin. Leurs effets ont été sans conséquence majeure *(tremblement d'objets, plâtres fissurés*). L'intensité sur une échelle de 12 y est précisée dans le tableau ci-après.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité macrosismique
22 Juin 2005	19 h 41 min 38 sec		ILE DE NOIRMOUTIER	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	4,5	0
8 Juin 2001	13 h 26 min 53 sec		BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5	3
15 Mars 1968	13 h 44 min 27 sec		COTE VENDEENNE (ST-JEAN-DE-MONTS)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	4,5	3
15 Mars 1968	13 h 45 min 55 sec	R	COTE VENDEENNE (ST-JEAN-DE-MONTS)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN		
18 Décembre 1955	11 h 50 min		PAYS DE NANTES (NANTES)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	4	3,5

- **Séismes ressentis sur la commune de Pont-Saint-Martin (Source : BRGM)**

Légende du type de Choc :

- [blanc] : choc principal,
- R : Réplique

Dans le cadre du programme national de prévention du risque sismique, dénomé Plan Séisme, le Meedat mène un travail dont l'objectif est d'améliorer, voire de renforcer, les mesures préventives de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

La carte de l'aléa sismique montre clairement que toutes les communes du département sont concernées et doivent respecter la réglementation. Il est différencié 5 types de zones en fonction de l'intensité de l'aléa : très faible, faible, modéré, moyen, fort. La commune de Pont-Saint-Martin est classée en **zone d'aléa** « **modéré** ».

Dans les zones de sismicité modérée, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (*cf tableau ci-après*). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégories IV (*cf tableau ci-après*).

Catégorie de bâtiment	Description
II	Habitations individuelles. Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. Parcs de stationnement ouverts au public.
III	Etablissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3 Habitations collectives et bureaux, h > 28m Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes Etablissements sanitaires et sociaux Centres de production collective d'énergie Etablissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et au maintien de l'ordre public Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise Centres météorologiques

Classification des bâtiments – Source : planséisme

3.2.3. LES RISQUES REMONTEE DE NAPPE

cf. annexes cartographiques

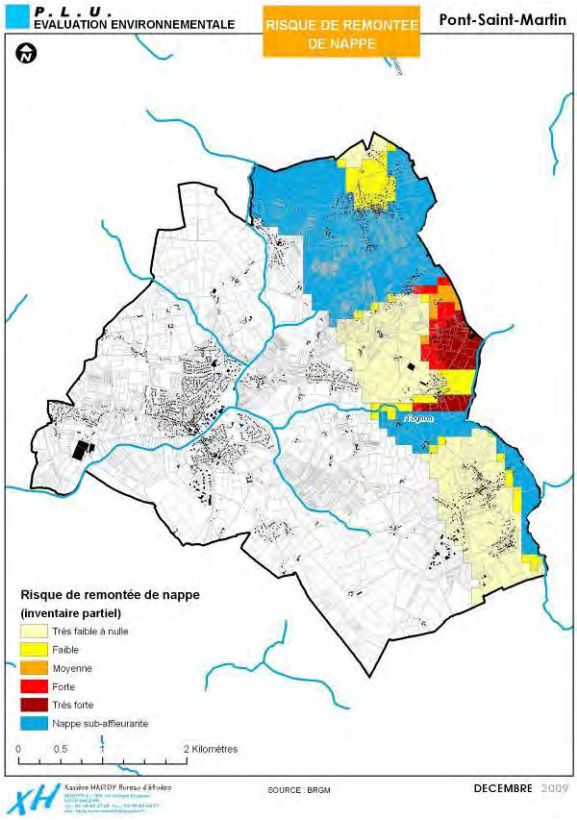

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels se superposent à des niveaux d'étiage inhabituellement élevés, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

La définition de ce risque par le BRGM n'a pas été menée sur la commune pour les nappes des formations sédimentaires. Seul l'Est du territoire a fait l'objet d'une analyse pour les nappes contenues dans les roches dures du socle.

Dans ce secteur Est, de nombreuses parcelles ont une sensibilité très faible pour ce risque. Les parcelles situées aux abords de l'Ognon et de l'affluent rive gauche du ruisseau des Patouillères sont exposées au risque de remontée de la nappe phréatique. En effet, la nappe y est sub-affleurante.

Il est important de noter que les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à **l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale**. Plusieurs contacts avec le BRGM ont été pris afin de connaître la portée de ces données. Il en ressort qu'aucune disposition réglementaire ou servitude d'utilisation du sol ne découle de ce porter à connaissance. Toutefois, des précautions ont été listées par le BRGM afin de limiter le risque :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, ou **réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, réglementer l'installation des chaudières

et des cuves de combustible,-réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),

- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,

- **mettre en place un système de prévision du phénomène** ; dans les zones sensibles un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

3.2.4. LES RISQUES DE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE

cf. annexes cartographiques

Les variations de volume des argiles sont principalement liées à leur nature *(smectite, vermiculites, chlorites)* et aux variations de la teneur en eau des sols fortement argileux. D'autres facteurs de prédisposition interviennent : facteurs hydrogéologiques, géomorphologiques, couverture végétale, climatiques. L'incidence sur le bâti peut-être localement importante.

L'aléa de retrait et gonflement des argiles a été défini sur la commune :
- aléa à priori nul sur le tiers Est et sur le bourg,
- aléa faible sur la majorité de la commune,
- aléa moyen sur l'extrême Sud-Ouest du territoire en lien avec l'Ognon,
- aléa fort sur une petite bande passant par le lieu-dit Le Landais.

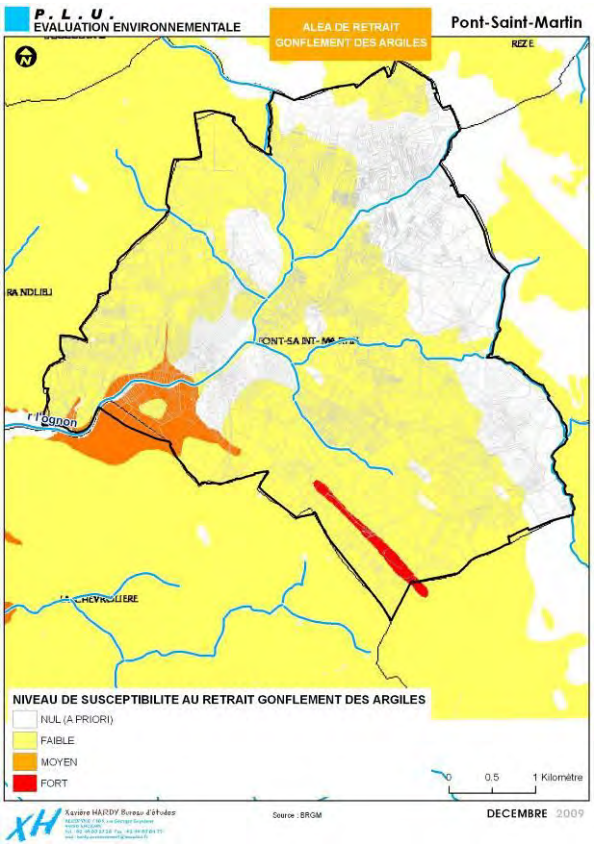

3.2.5. LES NUISANCES SONORES

cf. annexes cartographiques

La commune de Pont Saint Martin est concernée par l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Les voies concernées sont la **RD 178** et **RD 65**. De plus, la **RD 178** et **937** sont concernées par la loi Barnier : une marge de recul de 75 m de par et d'autre de l'axe est imposée en dehors des espaces urbanisés.

Une partie de la commune est concernée par la Plan d'Exposition du Bruit (PEB) de l'aéroport de Nantes – Atlantique. Les extrêmes Nord-Est et Ouest de Pont-Saint-Martin sont en zone D au PEB, ce qui correspond à une zone de bruit faible.

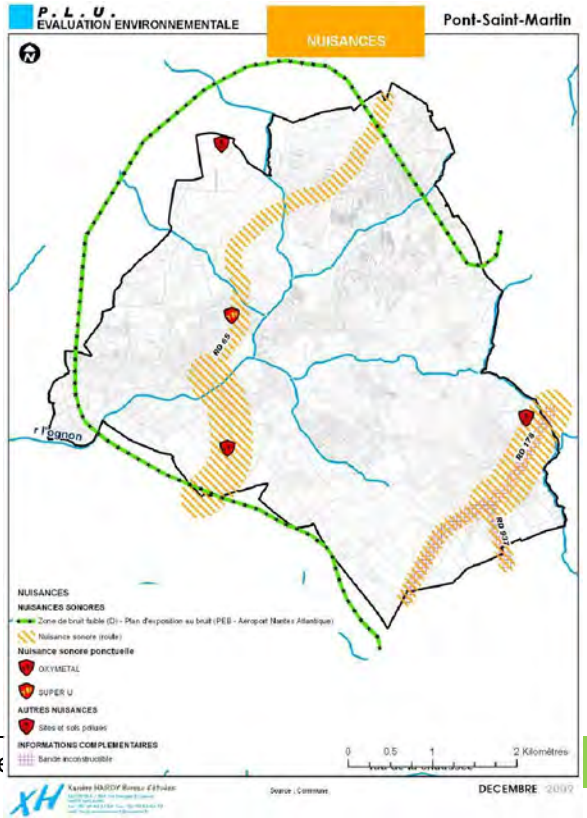

Il est signalé dans le Porter à connaissance que de nombreuses plaintes contre des nuisances sonores ont été déposées contre Super U et Oxymétal.

3.2.6. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Au total, 17 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune, dont une dizaine concerne l'activité agricole.

Nom - Prénom	Activité	Localisation	Réf. Cadastrales	Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
ROHO Christophe MARTINEAU Patricia	Elevage de 40 chiens	Les Landes de Viais	ZE 15	X	
SARL COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE	Atelier de travail des métaux (transformation et négoce de produits bâtiment)	Parc d'activités de Viais	ZA 117p-167p-165p (ZA 227?)	X	
EARL SERRES DU FRETY	Centrale de cogénération			X	
SARL ASSIDOMAN GRAPHILA	Imprimerie	ZA Nivardière	AE 282-283-284-285		
Sté Agencement Décoration Professionnels Systèmes	Atelier de menuiserie	Rue de la Flamme Olympique P.A. de Viais	ZA 254 et 228	X	
CORBINEAU Laurent	Etablissement viticole	31 bis rue des Sables	ZB 277-278	X	
CORBINEAU Marie-Hélène	Etablissement viticole			X	
CORBINEAU Marcel	Etablissement viticole			X	
FIGUREAU Gérard	Etablissement viticole			X	
EARL FIGUREAU	Etablissement viticole	Domaine du Moulin 7 rue du Plessis		X	
PORTALIER Jean-Pierre	Elevage de volailles	Le Landais	E 1187 et alentours	X	
S.A.S. PONTMARDIS SUPER U	Station service	rue des Vignes		X	
Sté HENNO OXYGENE	Stockage d'oxygène	3 rue de l'Artisanat		X	
POGU Sylvain	Activité viticole	12 Chemin du Frety	AH 417	X	
Atelier technique chaudronnerie serrurerie A.T.C.S.	Décapage des métaux par sablage corindon et thermolaquage	Z.A. Nivardière	BD 310	X	
SARL LECLAINCHE T.L.C.	Stockage de bouteilles de gaz industriels	12 rue de l'Industrie Z.A. Nivardière	AE 257	X	
S.A. OXYMETAL	Stockage d'oxygène	rue de l'Industrie Z.A. Nivardière	AE 278-224	X	

3.2.7. LES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

La base de données BASIAS, créée par arrêté ministériel en 1998 et réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), permet de recenser les anciens sites industriels et de service, abandonnés ou non, susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués.

Sur la commune de Pont Saint Martin, aucun site pollué n'est recensé dans la base de données BASOL.

En revanche, **2 sites potentiellement pollués** ont été répertoriés sur BASIAS. On recense :
- une station service en activité (ALOA, 3 rue des sables d'Olonne),
- un dépôt de liquide inflammable dont l'activité est terminée (FREOUR, route de Vannes).

PAL4401801	MSI / AVANT ALOA, STATION SERVICE	3, RUE DES SABLES D' OLONNE	PONT−SAINT−MARTIN (44130)	En activité
PAL4401245	FREOUR, DLI	ROUTE DE VANNES	PONT−SAINT−MARTIN (44130)	Activité terminée

3.2.8 : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

La commune est exposée au risque TMD en raison du passage sur son territoire de conduites de gaz naturel dont le doublement est envisagé. Ces canalisations traversent la commune du Nord au Sud.

La distance d'éloignement requise de ces installations est de :

- 75 m pour la canalisation DN 250
- 140 m pour la canalisation DN 450
- 55 m pour la canalisation DN 200
- 30 m pour la canalisation DN 80
- 35 m pour la canalisation DN 100
- 40 m pour la canalisation DN 150
- 90 m pour la canalisation DN 300

3.3. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Pont Saint Martin est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- **Les servitudes relatives aux cours d'eaux non domaniaux** – Servitude A4
- **La servitude de protection des monuments historiques** – Servitude AC1
- **Les servitudes de protection des sites et monuments naturels** – Servitude AC2
- **La servitude de visibilité sur les voies publiques** – Servitude EL5
- **Les servitudes d'alignement** – Servitude EL7
- **Les servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz** – Servitude I3
- **Les servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques** – Servitude I4
- **Les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques** – Servitude PT2
- **Les servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques** – Servitude PT3
- **Les servitudes aéronautiques** – Servitude T5
- **Les servitudes relatives aux canalisations de transport d'eau** – Servitude A5
- **Les servitudes au voisinage des cimetières** – Servitude INT1

Les documents explicatifs ainsi que les plans des servitudes sont joints en annexe.

3.4. ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

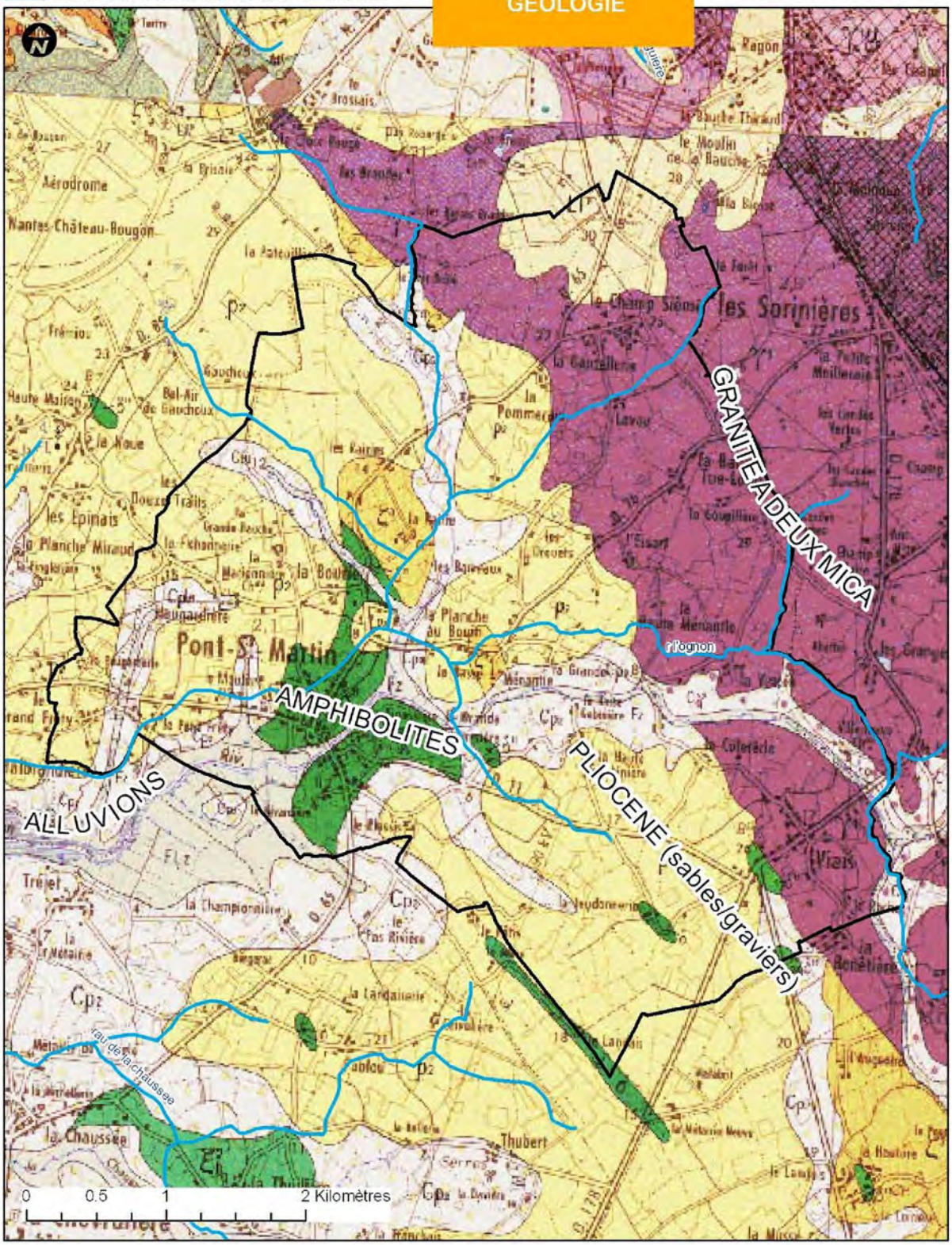
P. L. U.
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
GEOLOGIE
Pont-Saint-Martin
GRANITE A DEUX MICA
AMPHIBOLITES
PLIOCENE (sables/graviers)
ALLUVIONS
Pont-St-Martin
les Sorinières
Aérodrome
Nantes-Château-Bougon
Thubert
0 0.5 1 2 Kilomètres
Xavière HARDY Bureau d'études
SOURCE : BRGM
DECEMBRE 2009

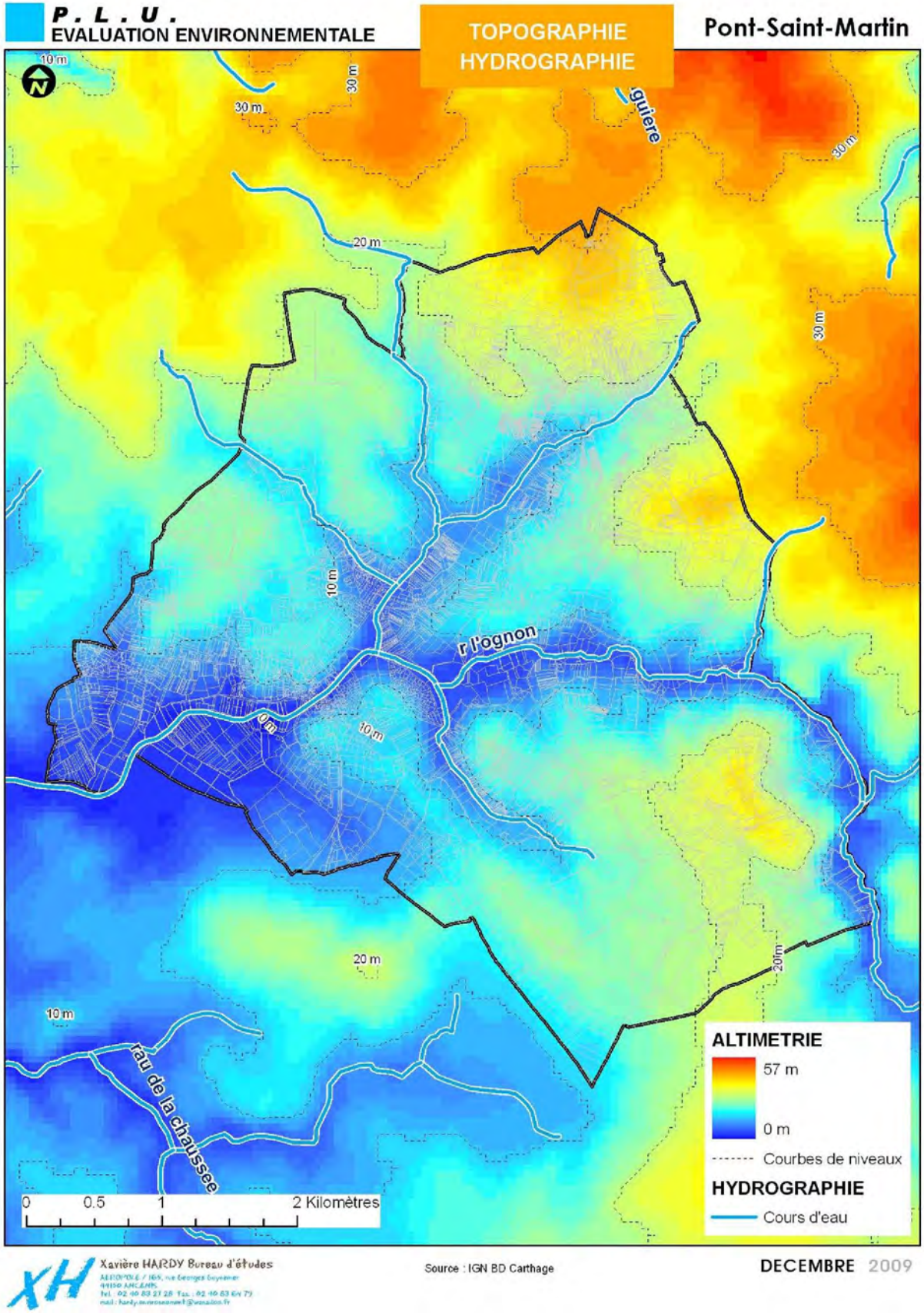

Xavière HARDY Bureau d'études

Source : IGN BD Carthage

DECEMBRE 2009

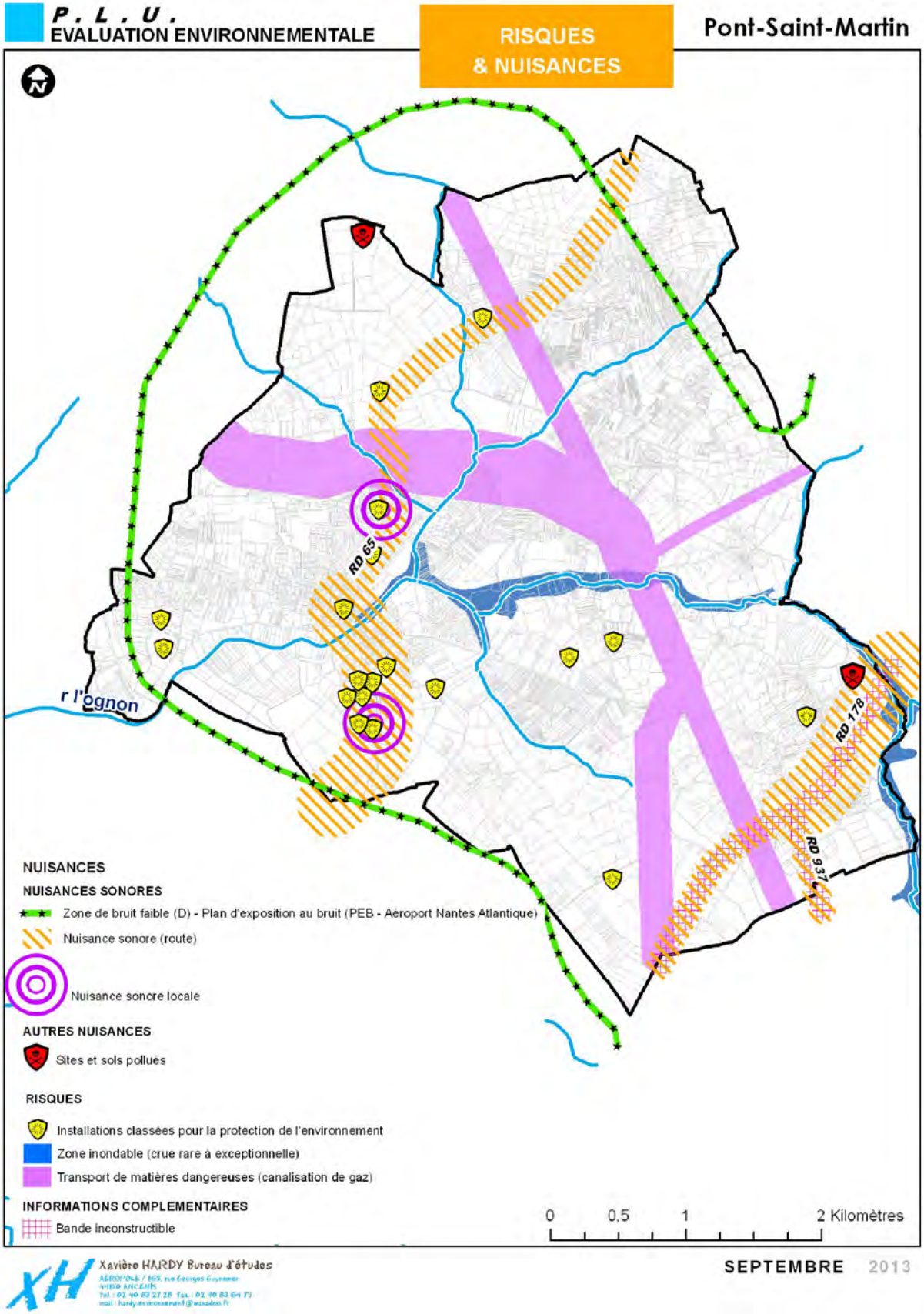
P. L. U.
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RISQUES
& NUISANCES
Pont-Saint-Martin
RD 65
r l'ognon
RD 178
RD 937
NUISANCES
NUISANCES SONORES
Zone de bruit faible (D) - Plan d'exposition au bruit (PEB - Aéroport Nantes Atlantique)
Nuisance sonore (route)
Nuisance sonore locale
AUTRES NUISANCES
Sites et sols pollués
RISQUES
Installations classées pour la protection de l'environnement
Zone inondable (crue rare à exceptionnelle)
Transport de matières dangereuses (canalisation de gaz)
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Bande inconstructible
0
0,5
1
2 Kilomètres
Xavière HARDY Bureau d'études
SEPTEMBRE 2013

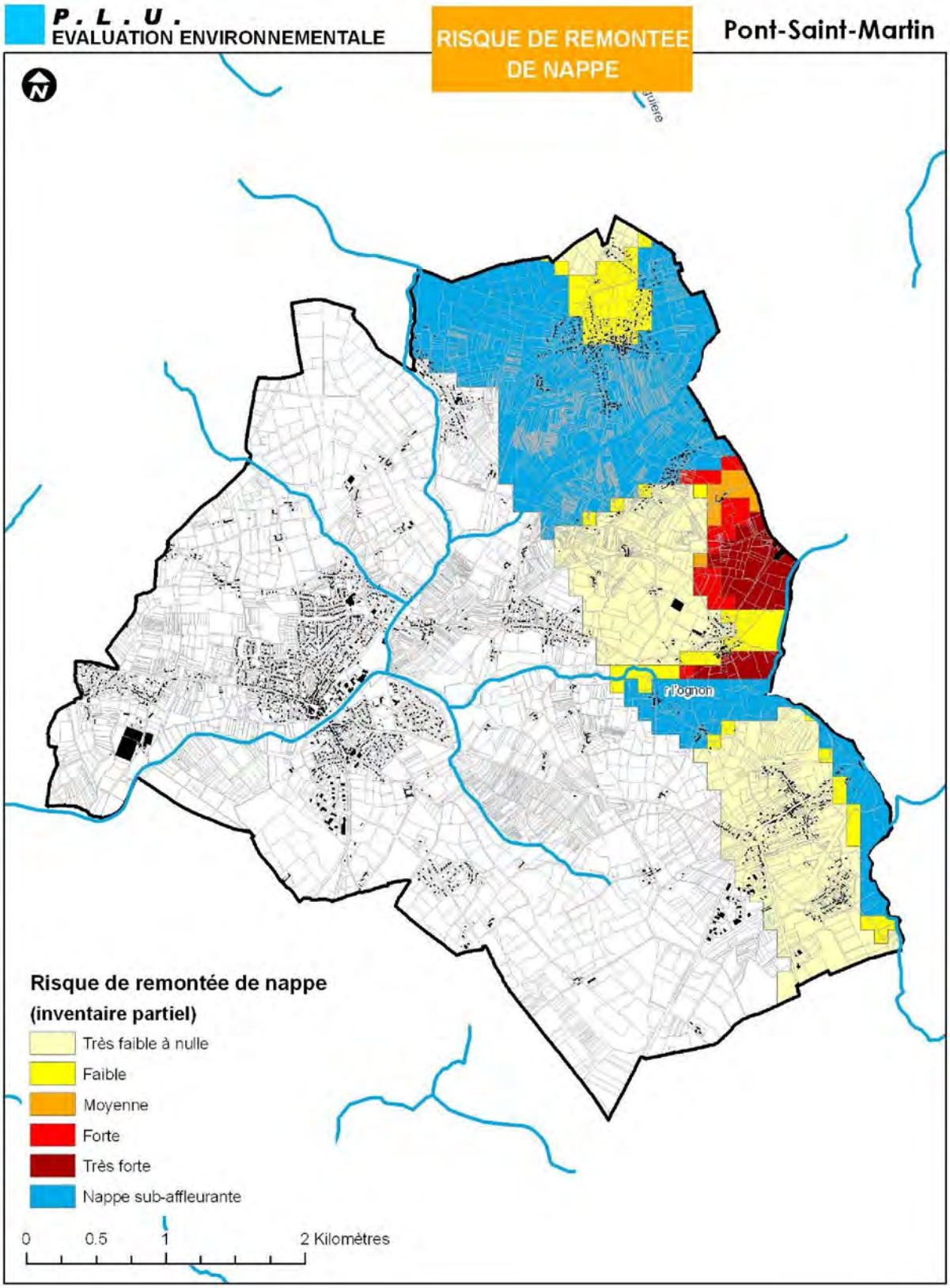

Xavière HARDY Bureau d'études

SOURCE : BRGM

DECEMBRE 2009

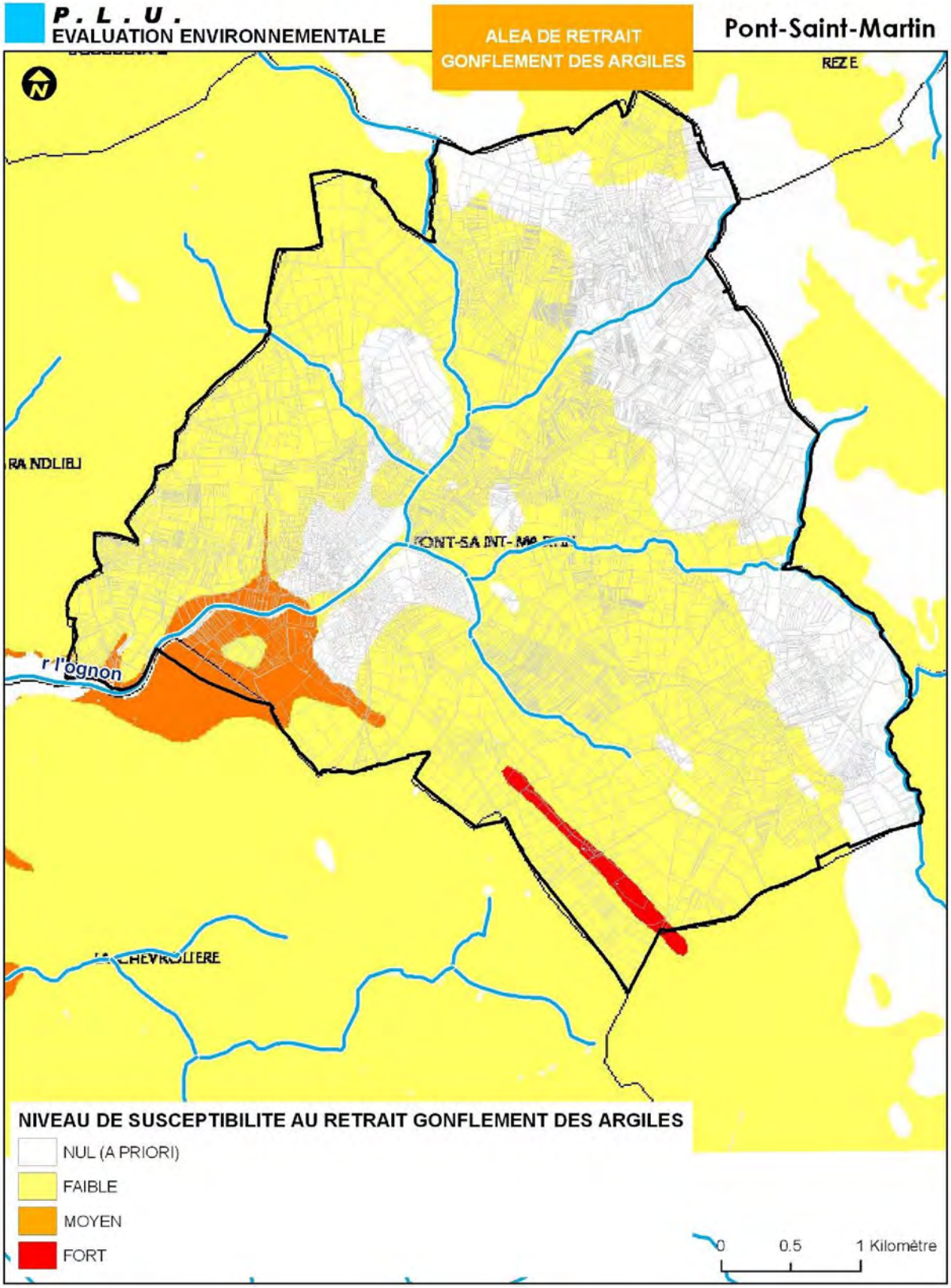

Xavière HARDY Bureau d'études

Source : BRGM

DECEMBRE 2009

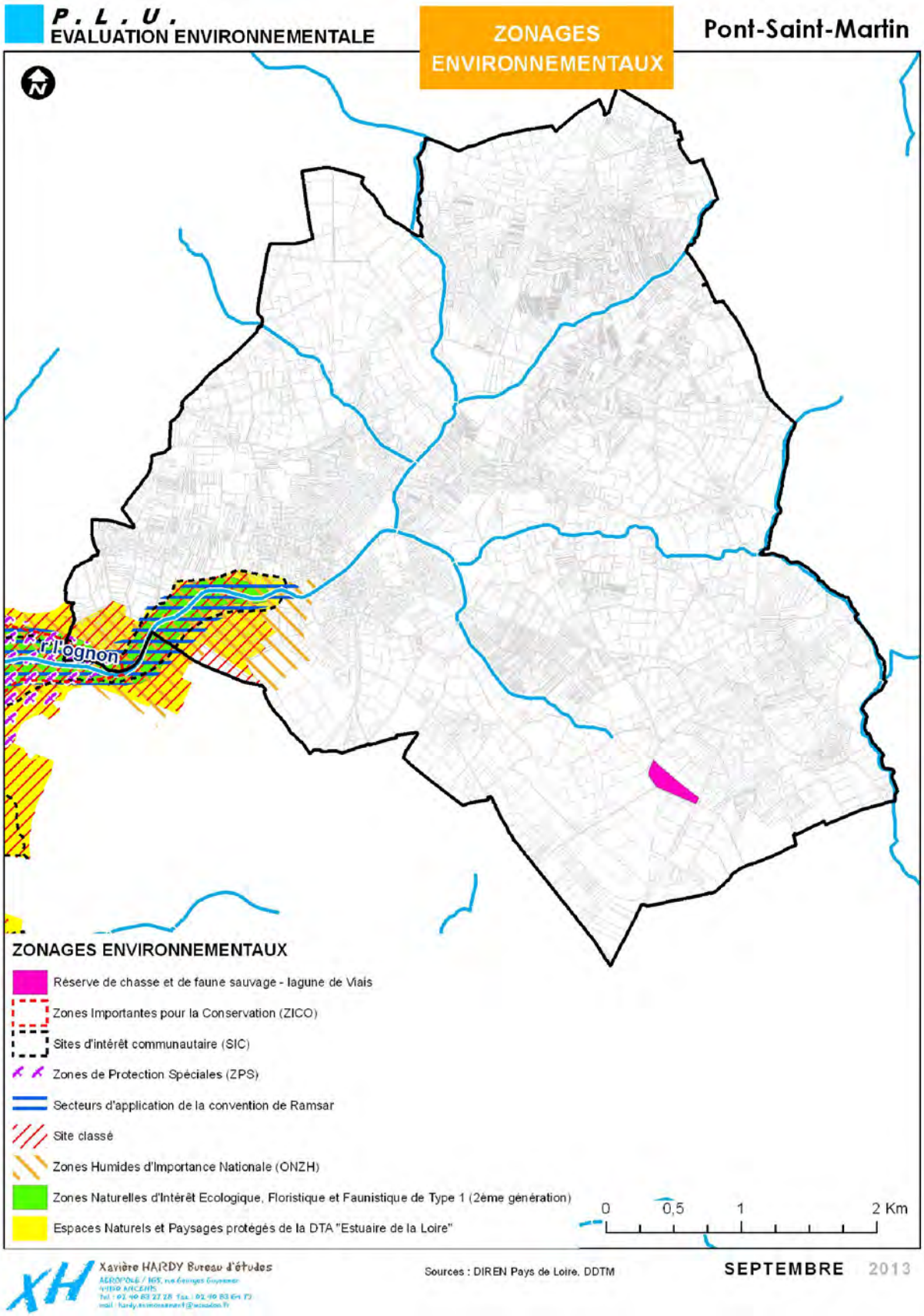

Xavière HARDY Bureau d'études

Sources : DIREN Pays de Loire, DDTM

SEPTEMBRE 2013

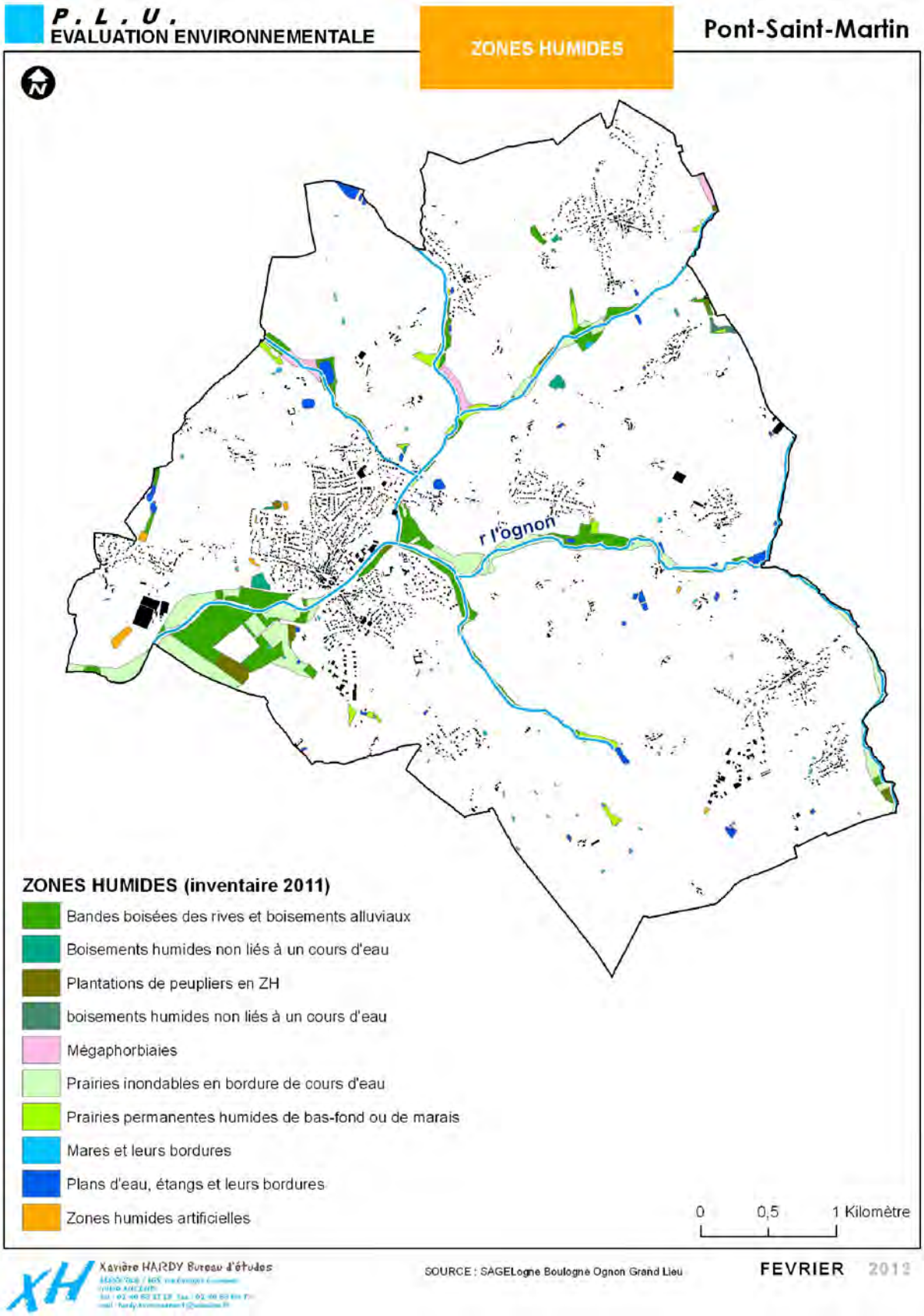

Cette carte correspond au recensement des zones humides réalisé dans le cadre du recensement SAGE. Le règlement graphique du PLU reprend ces zones humides et y ajoute les zones humides repérées par le BE Xavière Hardy lors de l'analyse des sites potentiellement impactés par le PLU. La localisation des sites analysés est présentée ci-après.

PONT-SAINT-MARTIN

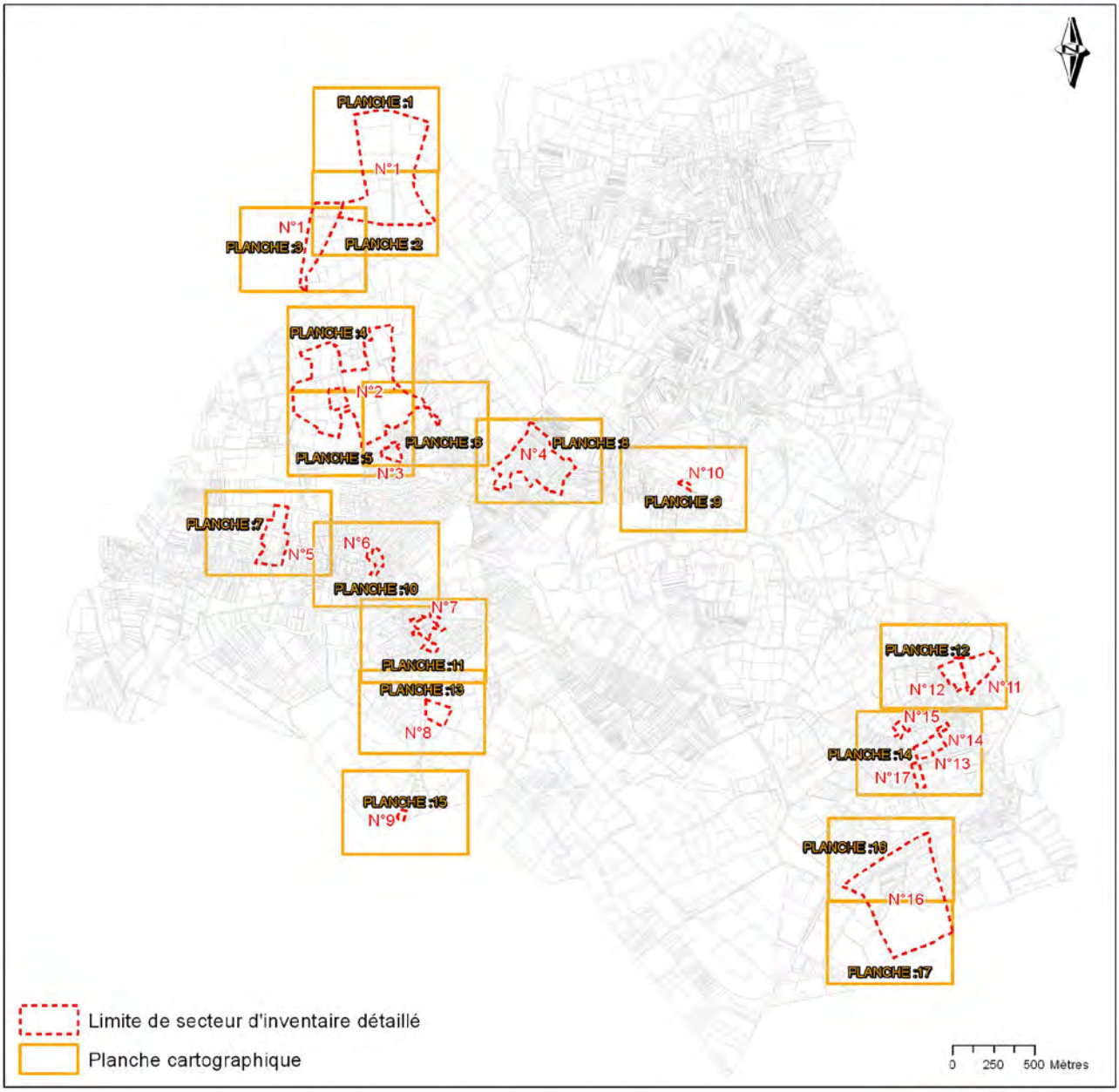

Source : terrain X. HARDY - NOVEMBRE 2011 - MAI 2012 - FEVRIER 2013

X. HARDY SARL

PONT SAINT MARTIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTIE 4/ LES ENJEUX

4.1. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

- Amener une mixité et un dynamisme sur la commune pour ne pas être une commune « dortoir » de la périphérie nantaise

- En pérennisant une population jeune, avec une population de jeunes couples de parents
- En garantissant le maintien des seniors par une offre adaptée
- En attirant une population d'actifs travaillant sur la commune ou sur le territoire de la communauté de communes

- Permettre une évolution raisonnée de la population et ainsi continuer de développer une vie dynamique sur le plan scolaire, associatif, et commercial.

- En maintenant la barre des 1.5 % qui doit permettre de maintenir un apport de population suffisante permettant d'offrir les services publiques nécessaires au regard des moyens financiers de la commune.
- En stabilisant les effectifs scolaires
- En pérennisant le dynamisme associatif caractéristique de la commune

- Associer le développement quantitatif à une qualité de vie qui fait partie des points forts de la commune.

- En régénérant le tissu associatif
- En maintenant le commerce de proximité

4.2. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

- Permettre aux jeunes de rester sur la commune

- En développant le nombre de petits locatifs à loyers modérés

- Permettre à des familles de choisir un habitat pavillonnaire aux portes de Nantes leur assurant une qualité de vie

- Permettre à des couples ou famille monoparentales de trouver un habitat plus petit et moins couteux.

- Permettre une mixité des logements, qui permettrait aux ainés de se reloger, aux jeunes d'arriver sur la commune ou d'y rester.

- Densifier l'espace bâti

- En développant l'habitat nouveau dans l'aire agglomérée en périphérie mais aussi en centre-bourg
- En comblant les dents creuses des hameaux

- Intégrer une entrée économique de la problématique du logement permettant de ne pas exclure une partie de la population et de permettre des parcours résidentiels pour tous.

4.3. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Développer l'emploi des populations locales

- Maintenir le développement des activités commerciales

- En pérennisant les activités en centre-bourg et sur le pôle proche du Super U.
- En préservant les pas de porte
- En développant le site D2A

4.4. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- **Favoriser la densification des zones urbaines afin de limiter l'étalement urbain**
  - En développant le bâti dans les zones vides de construction de l'espace déjà urbanisé
  - Préserver et valoriser le patrimoine bâti de la commune
  - Considérer le patrimoine bâti comme un élément identitaire

- **Développer la mixité tant en terme de population que d'habitat,**
  - En diversifiant la taille des parcelles, et en acceptant les formes de constructions qui respectent la trame déjà existante

- **Attirer de nouvelles populations en conservant sa qualité d'accueil**
  - En créant de nouveaux équipements tels qu'une aire de loisirs pour les activités nautiques,…

4.5. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES DEPLACEMENTS

- Ne pas accroitre la circulation sur le pont de Saint Martin (point noir majeur)

- En privilégiant un développement résidentiel au Nord de la commune

- **Limiter la circulation dans Pont Saint Martin**

- En réalisant une 4 voies avec sa connexion avec la périphérique
- En communiquant avec les communes voisines afin qu'elles n'envoient pas la circulation sur Pont Saint Martin

- **Favoriser les déplacements doux**

- maillage et entretien des circuits de randonnée
- développement des cheminements inter-quartiers
- amélioration des cheminements le long des voies communales et départementales

4.6. LES ENJEUX EN TERME D'ENVIRONNEMENT

- Valoriser et préserver le patrimoine environnemental remarquable de la commune

- En préservant la trame bocagère compatible avec la politique de développement agricole
- En maintenant les corridors biologiques propices au maintien de la biodiversité en combinant les espaces boisés, la trame bocagère, les zones humides

- Promouvoir les énergies renouvelables, tout en respectant l'insertion paysagère

- En développant les projets photovoltaïques, les projets éoliens, tout en les réglementant

- Limiter la production de gaz à effets de serre

- En incitant les habitants du centre-bourg à ne pas utiliser leur véhicule pour se déplacer dans le centre-bourg
- En créant des liaisons douces

PONT SAINT MARTIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTIE 5/ LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU

5.1. LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Il n'est pas opposable aux tiers mais les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérent, en référence à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD introduit la notion de développement durable dans le PLU. Il doit permettre de respecter trois grands principes de développement durable, qui sont rappelés à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme :
L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le projet politique qui a pour objet de proposer et de mettre en œuvre une nouvelle vision territoriale, de concilier les différents intérêts et d'assurer à la commune une évolution raisonnée et rationnelle, dans le respect de l'environnement.
Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Pont Saint Martin vise à cadrer l'évolution de la commune à l'horizon **2025. Le PADD s'articule ainsi autour de six grandes orientations stratégiques :**

Renforcer l'identité de Pont St Martin, commune plaçant l'homme au cœur de ses préoccupations, au bénéfice d'une meilleure qualité de vie.	Ouvrir des perspectives de développement harmonieux au centre bourg et maîtriser son extension en limitant la consommation d'espaces agricoles.
Favoriser le développement des filières économiques identifiées sur notre territoire afin de créer les emplois sur notre bassin de vie et de contribuer à l'augmentation de nos ressources financières.	Développer l'intermodalité et favoriser l'utilisation de transports collectifs et de moyens de déplacements économes et moins polluants
Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans un dessein collectif	Intégrer les préoccupations environnementales au cœur des projets urbains

Ces grandes orientations stratégiques motivent la mise en œuvre de principes déclinant la politique locale de développement.

5.2. POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE ET LOGEMENTS

La politique démographique retenue est motivée par un choix déterminé, **accueillir une population nouvelle. Accueillir est une nécessité**.

La commune est en croissance démographique depuis plusieurs décennies. Cette augmentation quantitative se double d'évolutions structurelles. Le PLU offre des leviers permettant non pas de maîtriser mais d'orienter les variations qui caractérisent les profils socio-économiques de la population. L'objectif premier de la politique démographique est de ne pas rompre le cycle long de la croissance pour ne pas engendrer de rupture dans l'équilibre entre les classes d'âge, dans le renouvellement des cohortes scolaires, des licenciés de clubs. La vie sociale, culturelle, s'est organisée et adaptée, des moyens ont été mis en œuvre, des investissements consentis, des équipements créés, que le PLU, par sa politique démographique, doit prolonger.

1.5% de croissance correspond donc à cette volonté d'une croissance prolongée.
Moindre que sur la période intercensitaire précédente, cette croissance intègre les conséquences de la « crise » de l'immobilier, de l'économie, depuis 2008. 1.5% est aussi l'expression d'une croissance raisonnée, sur le long terme.

Cet objectif quantitatif est attaché à des valeurs importantes qui vont motiver la forme du projet :

La première de ces valeurs est de **renforcer l'identité de la commune**.
La commune est rurale en ce sens qu'une part importante de la population a choisi une implantation « en campagne » et a, avec l'espace rural, agricole et naturel, une relation de proximité, au quotidien, « depuis sa fenêtre ou son jardin ».
La commune est aussi urbaine et périurbaine. Urbaine par sa structure initiale, son organisation première. Périurbaine par les modèles pavillonnaires, les lotissements, les mouvements pendulaires de population attirés par les pôles d'emplois de l'agglomération nantaise.
La commune est aussi agricole, au sens large du terme puisque tout à la fois viticole, maraîchère et d'élevage.
La commune est enfin une des portes du lac de Grandlieu, marquée par un paysage de marais, de bocage.
L'identité est composite et le projet de PLU s'inscrit dans l'articulation et le respect de toutes ses sensibilités. Ainsi, le projet est fondé sur des principes de réalité.

Accueillir nécessite la mobilisation de foncier. Ce foncier sera de deux ordres :

- **Le foncier déjà urbain**, à densifier ou renouveler, produisant un tissu sans consommation d'espace naturel ou agricole,
- **Le foncier « d'extension »,** limité par choix, implanté pour répondre à de multiples objectifs :
    - Produire un tissu urbain cohérent,
    - Promouvoir un urbanisme de proximité,
    - Conforter des communautés sociales existantes,
    - Préserver les terroirs viticoles de qualité,
    - Intégrer la politique de confortation des sièges agricoles existants.

La commune a des atouts, un site Natura 2000, des périmètres INAO, traduisant un caractère d'exception. La politique foncière appliquée au logement se doit d'en tenir compte et de composer avec.

La commune est par ailleurs implantée sur deux axes majeurs de déplacements pendulaires. L'augmentation de la circulation y est constante et se heurte, lors du passage de l'Ognon, à la présence d'un seul pont. La capacité d'accueil de celui-ci est atteinte.

La politique du logement doit par ailleurs se traduire par la mise en place d'une alternative au modèle pavillonnaire dominant afin de limiter la consommation d'espace mais aussi de répondre aux besoins d'une diversité de cibles sociales, de parcours résidentiels. Parmi ces cibles privilégiées on pourra citer, les jeunes actifs, les personnes âgées indépendantes, les gens du voyage.

5.2.1 : LA LOCALISATION DES SITES D'ACCUEIL DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

5.2.1.1 : les besoins en logements induits par la politique démographique :

	2013	2025
Population	5770	6899
Résidence principales	2113	
Nombre de personnes par ménage	2,73	
Nombre de personnes par ménage retenu		2,58
Nombre de logements estimés en 2025 (6899/2.58)		2674

5.2.1.2 : la politique résidentielle de la commune :

La politique de localisation des sites d'accueil de nouveaux logements doit :

- **Capitaliser le foncier « densifiable » déjà urbanisé permettant d'accueillir de nouveaux logements sans consommer d'espace agricole ou naturel**. Ce potentiel est de deux ordres :
  - Celui envisageable dans le cadre d'une mutation du foncier bâti des deux aires agglomérées de Viais et du bourg. Ce tissu est majoritairement récent, occupé par du pavillon. Sa mutation peut très difficilement, à échéance du PLU, être envisagée dans le cadre d'une démolition-reconstruction (Cf. note en fin de ce chapitre). La densification de parcelles par construction complémentaire est par contre envisageable. L'analyse des deux aires agglomérées a permis d'évaluer à 55 le potentiel constructible.
  - Celui issu du processus de densification des tissus résidentiel du village du Champsiome et des hameaux ou formes urbaines modernes du territoire rural.

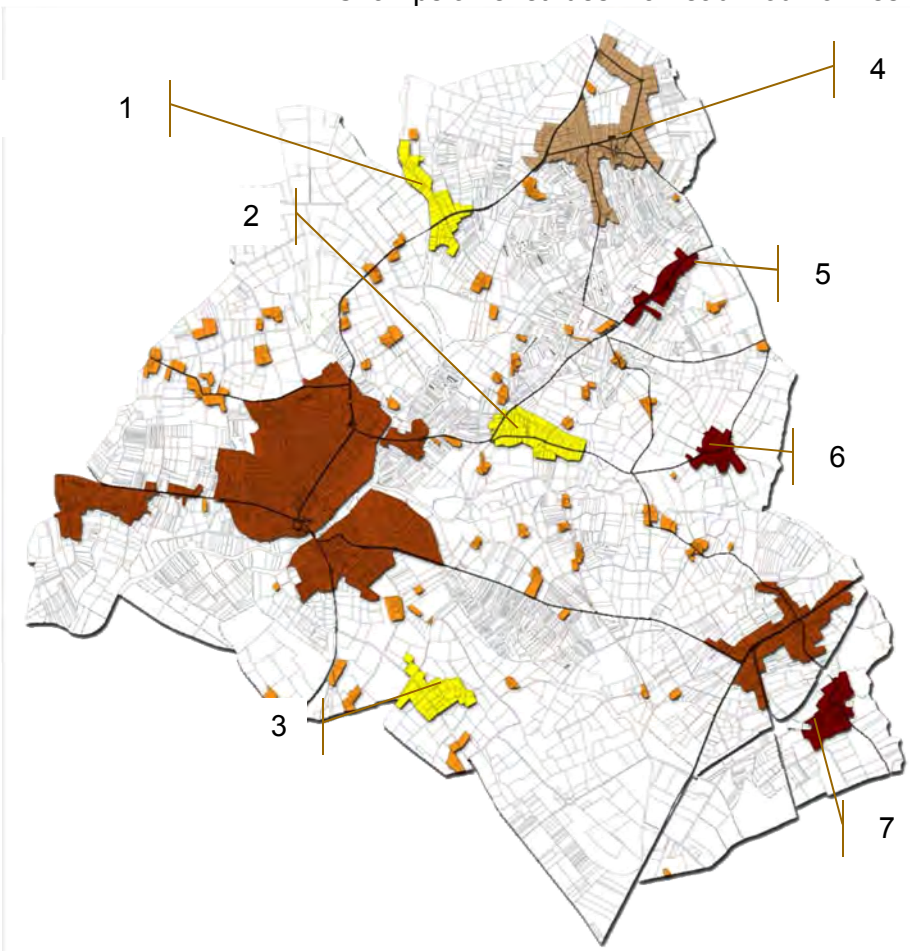

Trois formes urbaines modernes sont situées en périphérie du bourg (1 à 3). Une seule est située au sud de l'Ognon, sa capacité théorique est limitée. Le Champsiome (4) est sur la route de Nantes en limite de la zone économique de la Brosse, tout comme le site 5. Les sites 5 et 6 sont au nord de l'Ognon, le site 7, accessible depuis le Rd 178 et proche du pôle de vie rural de Viais et de sa zone d'activité.

L'ensemble de ces sites a fait l'objet d'un protocole de développement visant à l'occasion de nouvelles constructions, à développer une identité villageoise. Cf OAP et règlement graphique.

Après analyse de leur potentiel de densification et mise en place de dispositifs limitant l'impact des nouvelles constructions sur les terres agricoles riveraines et l'organisation d'un projet global tant urbain que paysager, le potentiel constructible du territoire rural a été estimé à 150. Ce nombre inclus l'évaluation des changements de destination du bâti de caractère présent sur le territoire rural.

- **Permettre l'évolution du bâti existant** et la valorisation du patrimoine architectural dans le cadre du processus de changement de destination.
- **Privilégier la confortation des deux pôles urbains majeurs de la commune**, le bourg, entité principale, et Viais, entité urbaine secondaire, par ailleurs desservis par deux axes structurants et dotés de services à la population (commerces, équipements, services, activités) qui en font des pôles de vie,
    - Renforcer la valeur structurante et polarisatrice du bourg à travers un projet urbain articulé autour du patrimoine architectural, des espaces naturels, des services et commerces, de la notion de proximité et de diversité sociale.
    - Développer un projet de pôle secondaire sur Viais décliné en deux dynamiques, l'une résidentielle, l'autre commerciale.

<table>
<tr><td rowspan="2">Nombre de logements en densification ou renouvellement du tissu existant
Le potentiel dans les hameaux et lieux-dits correspond au potentiel global. Celui-ci ne devrait pas être urbanisé en totalité d'ici à 10 ans. Le territoire rural est à considérer comme une réserve foncière à long terme et non comme un territoire saturé à échéance de 10 ans. Le positionnement des acquéreurs sur l'offre du territoire rural est souvent le cumul de deux situations, l'une relevant d'un choix délibéré d'habiter cet espace dénué de services, l'autre résultant d'un choix par défaut en l'absence d'une offre suffisante dans l'aire agglomérée du bourg. La programmation de projets dans le bourg et sur Viais répondra à cette attente. Le potentiel de logements du territoire rural est donc impacté dans le PLU à hauteur des 2/3.</td><td>Potentiel de densification dans le bourg :

Potentiel de densification en zone AH1 et AH2 :</td><td>55

150</td></tr>
<tr><td>Bilan</td><td>(2/3 de 150 = 100)

55+100
Soit
155</td></tr>
<tr><td>Besoin en logements à créer d'ici 2025
(2674-2113-155)</td><td colspan="2">406</td></tr>
</table>

Explications :
Le PLU part du principe que le desserrement va se poursuivre. Le ratio retenu à échéance 2025 est de 2.58 personnes par ménage ce qui correspond à la projection linéaire de la décroissance du nombre de personne par ménage enregistrée entre 1999 et 2013.
Le maintien du taux de décroissance s'explique par le fait que le parc de résidence principale est principalement un parc de pavillons.
L'infléchissement du desserrement n'est envisageable qu'une fois que ce parc de pavillons aura massivement changé de propriétaire et qu'à l'occasion de la vente, si le coût du foncier et de l'immobilier le permet, une entrée de couples avec enfants est constatée. Par ailleurs la diversification des logements porte principalement sur le locatif qui, par nature, si le taux de rotation est satisfaisant, ne se desserre pas. Pour l'ensemble de ces raisons il n'est pas prévu d'amélioration de la variation du taux de desserrement d'ici la fin du PLU.
Le desserrement familial va toucher l'ensemble du parc, existant et à créer. Le nombre de personnes par ménage retenu à échéance du PLU s'applique donc sur l'ensemble du parc de logements.

5.2.1.3 : localisation des sites d'accueil des besoins en logements induits par la politique démographique :

Il reste 95,8 hectares de zones NA non urbanisées au POS. Parmi celles-ci, les zones dédiées à l'accueil résidentielles sont localisées comme indiqué ci-dessous.

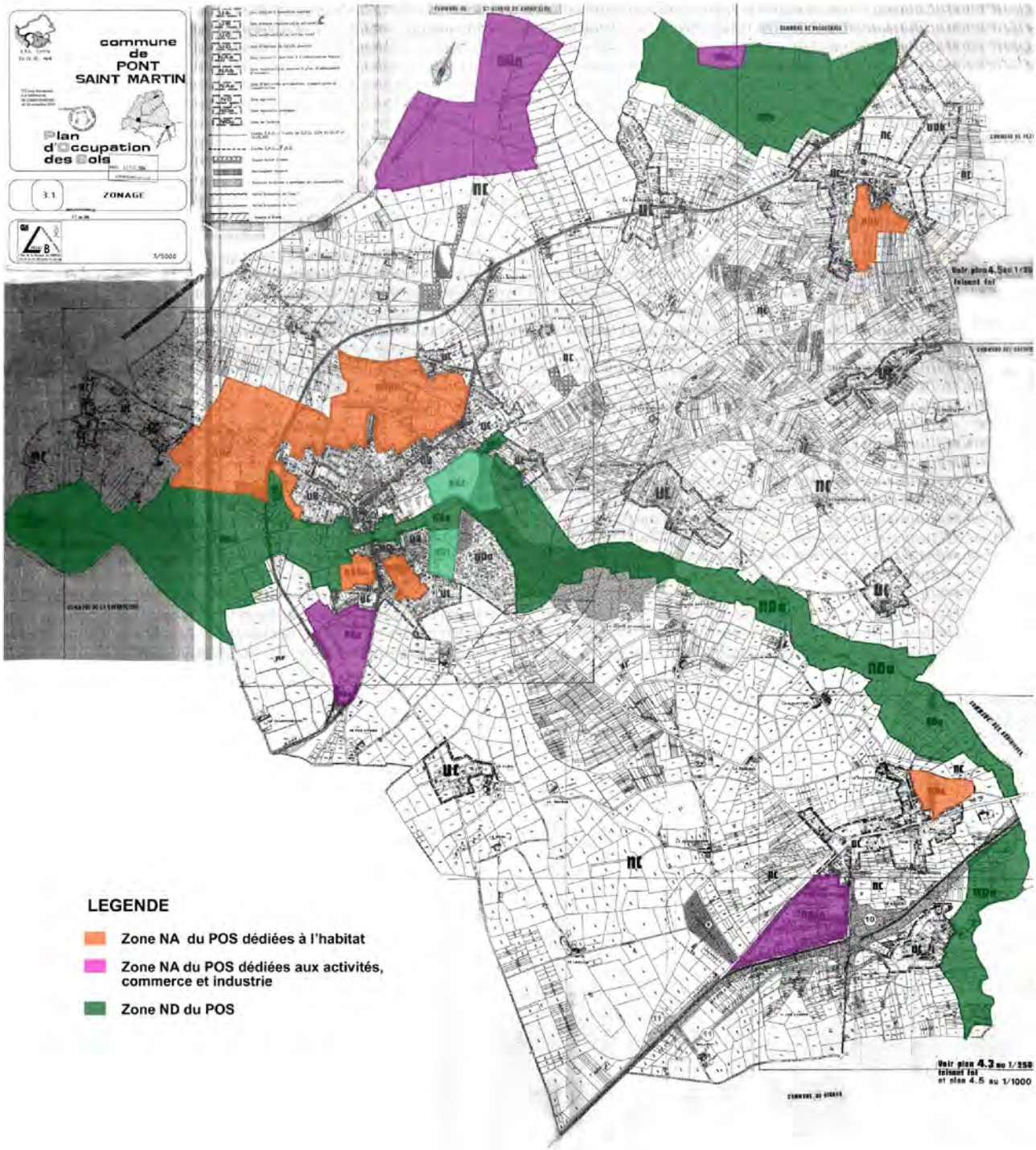

Le PLU n'a pas fait le choix de reconduire ces différentes zones. Le choix de localisation des zones d'accueil des nouvelles constructions procède de plusieurs principes clés :

1) Développer un urbanisme de proximité immédiate qui privilégie la relation piétonne possible entre l'habitat et les services (commerces, équipements, services),